



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 18 SEPTEMBRE 1869.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 13 septembre 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer François-Stanislas-Alfred Belanger, écuyer, Greffier de la Cour de Circuit, pour le comté de Beauce, dans la paroisse de St. Vital de Lambton.

1751

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 13 septembre, 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer N. M. LeCavalier, écuyer, M. P., syndic des chemins à barrières de l'Île de Montréal, en remplacement du Dr. Valois, décédé.

1753

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le trentième jour du mois d'août, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 18th SEPTEMBER 1869.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE,
Québec, 13th September, 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint François-Stanislas-Alfred Belanger, Clerk of the Circuit Court, for the county of Beauce, in the parish of St. Vital de Lambton.

1752

SECRETARY'S OFFICE,
Québec, 13th September, 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint N. M. LeCavalier, esquire, M. P., trustee for the turnpike road of Montreal Island, vice Dr. Valois, deceased.

1754

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the thirtieth day of the month of August, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called

convoquée pour le trentième jour du mois d'août mil huit cent soixante-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec,

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, VENDREDI, le HUITIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

En FOI DE QUOI, NOUS AVONS fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à iceelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, ce VINGT-HUITIEME jour d'AOÛT dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre.

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

811 v Québec.

for the thirtieth day of the month of August, one thousand eight hundred and sixty-nine, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on FRIDAY, the EIGHTH day of the month of OCTOBER, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, and Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty nine, and in the Thirty-third year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

812 v Québec.

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 septembre 1869.

AVIS est par le présent donné, qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil de la municipalité de Notre Dame de Bonsecours, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

P. J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

1717

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 8 septembre 1869.

Avis est par les présentes donné qu'une demande a été présentée au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par le Conseil de la Municipalité de St Georges de Kakouna, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit Conseil.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

1675 v

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 28 avril 1869.

Toute demande de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exc usifs ou particuliers, ou pour la permission de

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE,

Québec, 9th September, 1869.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant-Governor, by the council of the municipality of Notre Dame de Bonsecours, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council.

P. J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

1718

SECRETARY'S OFFICE,

Québec, 8th September, 1869.

Notice is hereby given, that application has been made to the LIEUTENANT-GOVERNOR, by the Council of the Municipality of St. Georges of Kakouna, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said Council.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

1676 v

PROVINCE OF QUÉBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 28th April, 1869.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the

faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal, publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelq'avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

v 809

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

810 v

Demandes au Parlement.

A VIS est par le présent donné que "la Société de passage du Pont Neuf de St. Hyacinthe," fera application à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation.

St. Hyacinthe, 15 septembre 1869.

1765

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire rapporter ou amender un certain acte, 20 Vict. Chap. CXIX, intitulé: "Acte pour autoriser le tracé d'une ligne de division entre la Seigneurie de Beauharnois et le township de Godmanchester, et la paroisse de St. Anicet, pour les fins d'un chemin."

W. BRETHOUR,
HUGH CAMERON,
JAMES FEENY.

Dewittville, 6 septembre 1869.

1699 v

A VIS est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la prochaine Session de la Législature de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour la construction et l'exploitation d'un chemin à lisses de colonisation, entre Trois-Rivières et les Grandes Piles, sur le St. Maurice.

Trois-Rivières, 28 août 1869.

1569. v

Applications to Parliament.

NOTICE is hereby given that the *Société de passage du Pont neuf de St. Hyacinthe*, will make application at the next session of the Parliament of the province of Quebec, for amendments to its act of incorporation.

St. Hyacinth, 15th september 1869.

1766

PUBLIC NOTICE is hereby given, that application will be made at the next approaching session of the Legislature of the Province of Quebec, for the repeal or amendment of a certain Act, being 20 Vict. Cap. CXIX, intitled: "An Act to authorize the running of the boundary line between the seigniorie of Beauharnois, and the township of Godmanchester and the parish of St. Anicet, for the purposes of a road."

W. BRETHOUR,
HUGH CAMERON,
JAMES FEENY.

Dewittville, 6th September, 1869.

1700 v

PUBLIC NOTICE is hereby given, that application will be made at the next approaching Session of the Legislature of the Province of Quebec, for the incorporation of a company for the construction and working of a colonization railway, between Three-Rivers and the Grandes Piles, on the St. Maurice.

Three-Rivers, 28th August, 1869.

1570. v

Avis Divers.

A VIS est par le présent donné qu'un certain nombre des habitants des paroisses de St. Simon, St. Mathieu de Rioux et St. Fabien, dans les comté et district de Rimouski, tous censitaires de la seigneurie Nicolas Rioux, sise en le dit district de Rimouski, présenteront à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, des pétitions demandant la passation d'une loi ayant pour effet de réformer et corriger le cadastre de la dite seigneurie Nicolas Rioux, de manière à ce que cette partie de la rente constituée créée par tel cadastre en vertu de l'acte seigneurial de 1854 et les actes qui l'amendent, représentant (telle partie de la dite rente constituée) des droits de corvées, payables par les censitaires aux propriétaires d'icelle seigneurie, soit déclarée illégale, nulle, non avenue et considérée comme rayée du dit cadastre.

Québec, 8 septembre 1869.

1715

Province de Québec, } COUR SUPERIEURE.
District de Terrebonne. } No. 120.

Dame Philomène Dubois, Demanderesse; vs. Arthur Desjardins, Défendeur.

A VIS est par le présent donné que Dame Philomène Dubois, a, le quatrième jour de septembre courant, institué devant cette cour, une action en séparation de biens contre Arthur Desjardins, cultivateur de Ste. Sophie, sous le No. 120. Rapportable la dite action, le 16 septembre, aussi courant.

W. PRÉVOST,

Avocat de la Demanderesse.

Ste. Scholastique, 10 septembre 1869.

1725

A VIS.—La société qui existait entre les soussignés, et qui faisait affaires dans la ville de Bowmanville, dans le comté de Durham, sous les nom et raison de Morgan Davies, a été dissoute le vingt-troisième jour d'août dernier.

HARLOW CHANDLER,
MORGAN DAVIES.

10 Septembre 1869.

1741

Miscellaneous Notices.

NOTICE is hereby given that a certain number of the inhabitants of the parishes of St. Simon, St. Mathieu de Rioux and St. Fabien, in the county and district of Rimouski, all *censitaires* of the seigniorie Nicolas Rioux, situated in the said district of Rimouski, will present to the legislature of the Province of Quebec, at its next session, petitions asking for the adoption of a law having the effect of reforming and correcting the *cadastre* of the said seigniorie Nicolas Rioux, so that the part of the constituted rent created by such *cadastre* in compliance with the seigniorial act of 1854 and the acts which amend it, as representing (such part of the said constituted rent) the rights of service in labor (*corvées*) due and payable by the said *censitaires* to the owners and proprietors of said seigniorie, be declared illegal, null and void, and deemed to be struck from the said *cadastre*.

Quebec, 8th Sept., 1869.

1716

Province of Quebec, } SUPERIOR COURT.
District of Terrebonne. } No. 120.

Dame Philomene Dubois, Plaintiff; vs. Arthur Desjardins, Defendant.

NOTICE is hereby given that Dame Philomene Dubois, has on the Fourth day of September instant, instituted before this Court, an action for separation as to property, against Arthur Desjardins, farmer, of Ste. Sophie; said action being number 120, returnable on the 16th of September instant.

W. PRÉVOST,

Plaintiff's Attorney.

Ste. Scholastique, 10th Sept., 1869.

1726

NOTICE.—The partnership existing between the undersigned and carried on at the town of Bowmanville, in the county of Durham, under the name and style of Morgan Davies, was dissolved on the twenty-third day of August last past.

HARLOW CHANDLER,
MORGAN DAVIES.

10th September, 1869.

1742

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } **COUR SUPÉRIEURE.**

DAME ARCHANGE DELAGE, épouse de André Marcille, cultivateur, de la paroisse de St. Urbain Premier, dit district, donne par le présent avis, qu'elle a ce jour intenté une action, en séparation de biens, contre le dit André Marcille son dit époux.

ED. TRUESDELL,
 Procureur de la dite Demanderesse,
 Archange Delage.

Beauharnois, 7 août 1869. 1591 v

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } **COUR SUPÉRIEURE.**

A VIS est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée devant cette Cour par Dame Julie Lay, épouse de Joseph Tétreault, commerçant, de la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, contre son mari, rapportable le treize septembre prochain.

J. S. MESSIER,
 Avocat de la Demanderesse.

St. Jean, 27 août 1869. 1593 v

A VIS est par le présent donné que la société qui existait ci-devant entre Harlow Chandler et Morgan Davies pour affaires commerciales transigées à Bowmanville sous les nom et raison de Morgan Davies, a été dissoute et qu'un certificat en chancellerie (bill in chancery) a été produit pour déclarer cette dissolution.

HARLOW CHANDLER.

Datée ce 24 août, A. D. 1869. 1533 v

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Joliette. } **COUR SUPÉRIEURE.**

A VIS est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été instituée, devant cette cour, par Dame Henriette Beaudoin, épouse de Nicolas Archambault, commerçant, de la paroisse de St. Lin, dans le district de Joliette, contre son mari, rapportable le premier septembre prochain.

OLIVIER & BABY,
 Avocats de la Demanderesse.

Joliette, 5 juillet 1869. 1433 v

Règle de Cour.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } **COUR SUPÉRIEURE POUR LE BAS-CANADA.**

Jeudi, le deuxième jour de Septembre, mil huit cent soixante-et-neuf.

No. 992.

JOHN SCOTT et al. Demandeurs, vs. **LA COMPAGNIE DE NAVIGATION DE BEAUHARNOIS, CHATEAUGUAY et HUNTINGDON**, corps politique et incorporé, existant dans les limites de la province de Québec et ailleurs, et ayant un bureau d'affaires, dans la cité et le district de Montréal, Défenderesse, et **GEORGE TATE et al.** Opposants.

SUR Requête de H. W. Austin, écuyer, avocat des Opposants, il est ordonné, qu'en autant que divers opposants dans cette cause ont spécialement allégué l'insolvabilité de la dite Défenderesse, et que le produit de la vente de ses meubles et effets, en vertu du bref d'exécution de *Bonis*, émané en cette cause, est devant cette cour pour être distribué,

Que par avis dans les langues française et anglaise à être inséré deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite Compagnie de Navigation de Beauharnois, Châteauguay et Huntingdon, la Défenderesse en cette cause, qui n'ont pas déjà produit leurs oppositions ou réclamations, soient maintenant appelés à le faire, dans le bureau du Protonotaire de cette cour, à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis, dans la dite *Gazette*, leurs réclamations susdites accompagnées par un état ou compte, avec pièces justifi-

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } **SUPERIOR COURT.**

DAME ARCHANGE DELAGE, wife of André Marcille, farmer, of the parish of St. Urbain Premier, district aforesaid, hereby gives notice, that she has this day instituted an action for separation as to property, against the said André Marcille, her said husband.

ED. TRUESDELL,
 Atty. for the said Plaintiff,
 Archange Delage.

Beauharnois, 7th August, 1869. 1592 v

District of Quebec, }
 District of Iberville. } **SUPERIOR COURT.**

NOTICE is hereby given that an action for separation as to property has been, this day, instituted before this Court, by Dame Julie Lay, wife of Joseph Tétreault, of the town of Iberville, in the district of Iberville, trader, against her said husband, and that said action is returnable on the thirteenth day of September next.

J. S. MESSIER,
 Attorney for Plaintiff.

St. John's, 27th August, 1869. 1594 v

NOTICE is hereby given that the partnership heretofore subsisting between Harlow Chandler and Morgan Davies, in the mercantile business carried on at Bowmanville, under the name of Morgan Davies, has been dissolved and that a Bill in Chancery has been filed to declare such dissolution.

HARLOW CHANDLER.

Dated this 24th August, A. D. 1869. 1534 v

Canada, }
 Province of Québec, }
 District of Joliette. } **SUPERIOR COURT.**

NOTICE is hereby given that an action for separation as to property has been instituted before this Court by Dame Henriette Beaudoin, wife of Nicolas Archambault, of the parish of St. Lin, in the district of Joliette, trader, against her said husband, and that said action is returnable on the first day of September next.

OLIVIER & BABY,
 Attorneys for Plaintiff.

Joliette, 5th July 1869. 1434 v

Rule of Court.

Province of Québec, }
 District of Montréal. } **SUPERIOR COURT FOR LOWER CANADA.**

Thursday, the second day of September, one thousand eight hundred and sixty-nine.

No. 992.

JOHN SCOTT et al. Plaintiffs, vs. **THE NAVIGATION COMPANY OF BEAUHARNOIS, CHATEAUGUAY and HUNTINGDON**, a body politic and corporate, existing in the limits of the Province of Québec and elsewhere, and having a place of business in the city of Montréal, in the district of Montréal, Defendant, and **GEORGE TATE, et al.**, Opposants.

UPON the petition of H. W. Austin, esquire, attorney for opposants, it is ordered in as much as divers opposants in this cause have specially alleged the insolvency of the said defendant, the proceeds of the sale of whose goods, chattels and effects under the writ of execution de *bonis* in this cause issued, are now before this court for distribution:

That by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said "The Navigation Company of Beauharnois, Châteauguay and Huntingdon" the defendant in this cause, who have not already filed their oppositions or claims, be now called upon to file in this cause in the office in Montréal, of the Prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, their claims accompanied by a statement or account

catives, suivant l'article 603 du code de procédure civile.

Par ordre,
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

v 1637

Ratifications.

Province de Québec, } DANS LA COUR SUPERIEURE
District de Montréal. } POUR LE BAS-CANADA.

Ex parte, DAME MARY-LOUISA ADAMS, épouse de Isaac-Jones Gibb.

No. 1819.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant John C. Griffin, notaire public, le septième jour d'avril mil huit cent soixante et neuf, entre M. William Maxwell, comptable, de la ville de Montréal, d'une part, et Dame Mary-Louisa Adams, épouse de Isaac-Jones Gibb, notaire public, de la dite ville de Montréal, séparée quant aux biens d'avec son dit mari, par leur contrat de mariage, et par lui dit Isaac-Jones Gibb, duement et spécialement autorisée pour tous et chacun les effets du susdit acte, d'autre part; étant une vente par le dit William Maxwell à la dite Dame Mary-Louisa Adams, autorisée comme susdit, de, "un terrain ou emplacement sis à l'extrémité ouest du faubourg St. Laurent en la dite ville de Montréal, connu et désigné comme le lot numéro quarante-cinq sur le plan de la terre de B. Berthelet, de laquelle le dit terrain formait ci-devant partie, le dit plan déposé dans le bureau ou étude de E. Guy, notaire public, contenant le susdit terrain ou emplacement, quarante-deux pieds et sept pouces mesure anglaise de largeur sur la devanture, sur soixante-et-douze pieds mesure française de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Aylmer, en profondeur, partie par la propriété de la dite acquéreuse et partie par Henry Shackell, d'un côté par le numéro quarante-six appartenant à la veuve William McDonald comme représentant David Handyside ou ses ayant-cause, et de l'autre côté par le lot numéro quarante-quatre, avec une maison à un étage en bois et en brique et autres dépendances dessus érigées, et avec toutes les circonstances en dépendant. (Sujet le dit terrain ou emplacement sus-venu, à la servitude ou droit de passage sur et à travers la porte cachée ou passage de douze pieds de largeur tel que mentionné au dit acte de vente.)

Lequel dit terrain ou emplacement a été possédé par le dit William Maxwell, à titre de propriétaire durant les trois années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente, et depuis, par la dite requérante aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit terrain ou emplacement immédiatement avant et lorsqu'icelui a été acquis par la dite Dame Mary-Louisa Adams, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le dix-septième jour de février prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs positions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
P. C. S.

Greffé du Protonotaire,
Montréal, 4 septembre 1869.

1723

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieur,
District de Montréal, } pour le Bas-Canada.
No. 1816.

Ex parte :—DANIEL GORRIE, écuyer :

A VIS PUBLIC, est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant maître J. E. O. Labadie, notaire public, le

with proper vouchers in accordance with the 603rd Article of the Code of Civil Procedure.

By Order,
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

v 1638

Ratifications.

Province of Quebec, } IN THE SUPERIOR COURT
District of Montreal. } FOR LOWER CANADA.

Ex parte:—MRS. MARY-LOUISA ADAMS, wife of Isaac-Jones Gibb.

No. 1819.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before John C. Griffin, notary public, on the seventh day of April, one thousand eight hundred and sixty-nine, between Mr. William Maxwell, of the city of Montreal, accountant, of the one part; and Mrs. Mary-Louisa Adams, wife of Isaac-Jones Gibb, of the said city of Montreal, notary public, separated as to property from her said husband by her contract of marriage, and by him thereto duly and specially authorized for the effects of said deed, of the other part; Being a sale by the said William Maxwell to said Mary-Louisa Adams, authorized as aforesaid, of a lot of land situated at the west extremity of the Saint Laurent suburbs, in the said city of Montreal, known and distinguished as lot known under the number forty-five, by the plan of B. Berthelet's land, whereof the said lot of land heretofore formed part, said plan deposited in the office of E. Guy, notary public, containing the said lot of land forty-two feet seven inches, english measure, in breadth in front, by seventy-two feet, french measure, in depth, the whole more or less; bounded in front by Aylmer street, in rear partly by the property of the said purchaser, and partly by Henry Shackell, on one side by lot number forty-six belonging to the widow of the late William McDonald, as representing David Handyside or his representatives, and on the other side by lot number forty-four,—with a one story brick and wooden house and other buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereunto belonging. (Subject, the said above lot of land so sold as aforesaid, to the servitude and right of way on, over and upon the gateway or passage of twelve feet in width, as mentioned in said deed.)

Which said emplacement or lot of land and premises have been possessed by the said vendor as proprietor during the three years which have elapsed immediately before the date of the aforesaid deed, and by the said petitioner, also as proprietor, ever since.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in, or upon the said lot of land immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Mrs. Mary-Louisa Adams are hereby notified that, application will be made to the said Court on the seventeenth day of February next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the consolidated statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

Prothonotary's office,
Montreal, 4th September, 1869.

1724

Province of Quebec, } In the Superior Court for Lower
District of Montreal. } Canada.
No. 1816.

Ex parte:—DANIEL GORRIE, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître J. E. O. Labadie,

troisième jour de juin, mil huit cent soixante-sept, entré Pierre-Etienne Picault, écuyer, médecin, de la cité de Montréal, agissant en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Louise-Julienne Boutolle, son épouse, Alexandre-Charles-Etienne Picault, écuyer, médecin de la cité de Montréal, Marie-Joseph-Alfred Picault, écuyer, pharmacien, de la dite cité de Montréal, Dame Henriette-Marie-Luce Picault, épouse de Louis-Gustave DeLorimier, écuyer, médecin, de la dite cité de Montréal, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte : Demoiselle Elise-Mélanie Picault, fille majeure et usant de ses droits, de la dite cité de Montréal. Les dits Messieurs Alexandre-Charles-Etienne Picault, Marie-Joseph-Alfred Picault, Dame DeLorimier et Demoiselle Picault, tous majeurs et enfants issus du légitime mariage des dits M. Pierre-Etienne Picault et feu Dame Louise-Julienne Boutolle, héritiers chacun pour un quart de la dite feu Dame Louise-Julienne Boutolle, leur mère, d'une part et Daniel Gorrie, écuyer, de la dite cité de Montréal, d'autre part; — Etant une vente par les dites parties de la première part és dits noms et qualités au dit Daniel Gorrie de, savoir :

“ Deux lots de terre contigus étant numéro trois et quatre (Nos. 3 et 4,) convertis en franc alevu roturier, situés au quartier St. Jacques, de la dite cité de Montréal, contenant en totalité quarante-huit pieds de front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur y compris un passage d'environ huit pieds de largeur, à prendre sur la profondeur des dits lots vendus, et les lots voisins numéros un et deux appartenant à Dame Henry-Joseph Clarke, l'entrée duquel passage sera sur la ruelle projetée le long du côté est des dits lots sus-vendus; — le tout mesure anglaise et plus ou moins, bornés en front à la rue Dubord, en profondeur par Dame Lesage, du côté ouest par la dite Dame Clarke, et du côté est par la dite ruelle projetée, sans aucune bâtisse ni clôture dessus construites.” Et en la possession des dits Alexandre-Charles-Etienne Picault, Marie-Joseph-Alfred Picault, Dame DeLorimier et Demoiselle Picault, et le dit Daniel Gorrie, comme propriétaires pendant les trois dernières années.

Et, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur les dits deux lots de terre ou aucun d'eux, immédiatement avant et lorsque les dits deux lots de terre ont été acquis par le dit Daniel Gorrie, sont notifiés par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le vingt-septième jour de Novembre prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au Greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront toujours forecloses du droit de le faire.

GEORGE PYKE,

Greffe du Protonotaire,
Montréal, 7 juillet 1869.

Député P. C. S.
1253 v

Province de Québec,
District de Kamouraska,
No. 217.

COUR SUPÉRIEURE.

Ex parte:—ANDREW ALLAN, écuyer, marchand,
de la cité de Montréal, district de Montréal,
Requérant.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Kamouraska,

1. Un acte fait et passé en la cité de Montréal, devant Mre. Hunter, notaire public, le septième jour de septembre, mil huit cent soixante-cinq, entre Andrew Thompson, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, d'une part, et le dit Andrew Allan, écuyer, marchand, aussi de la dite cité de Montréal d'autre part.

Etant une vente par le dit Andrew Thompson, de la propriété suivante, savoir :

1. Un terrain situé dans le premier rang des concessions de la paroisse St. George de Kakouna, dans le comté de Témiscouata, district de Kamouraska, contenant cent pieds de front sur environ deux arpents

notary public, on the third day of June, one thousand eight hundred and sixty-seven, between Pierre-Etienne Picault, of the city of Montreal, esquire, physician, acting in his capacity of testamentary executor of the late dame Louise-Julienne Boutolle, his wife, Alexander Charles Etienne Picault, of the city of Montreal, esquire, physician, Marie-Joseph-Alfred Picault, of the said city of Montreal, esquire, apothecary, dame Henriette Marie-Luce Picault, wife of Louis-Gustave DeLorimier, of the said city of Montreal, esquire, physician, and by him duly authorized to the effect of the said deed, Miss Elise-Mélanie Picault, of the said city of Montreal, *filie majeure et usant de ses droits*. The said Alexander-Charles-Etienne Picault, Marie-Joseph-Alfred Picault, Dame DeLorimier and Miss Picault, all of full age, and children issue of the lawful marriage of the said Mr. Pierre-Etienne Picault, and the late Dame Louise-Julienne Boutolle, heirs, each for one-fourth in the succession of the said late Dame Louise-Julienne Boutolle, their mother of the one part, and Daniel Gorrie, of the said city of Montreal, esquire, of the other part; being a sale by the said parties of the first part on their said names and capacities to the said Daniel Gorrie of, to wit ;

Two contiguous lots of land, being number three and four (Nos. 3 and 4) *en franc alevu roturier*, situated in St. James Ward, of the said city of Montreal, containing altogether forty-eight feet in front by ninety feet in depth, comprising a passage of at least eight feet in width to be taken from the rear of the said lots sold, and of the adjoining lots numbers one and two belonging to Mrs. Henry Joseph Clarke, the entry to which passage will be upon a projected lane along the east side of the said lots so sold; the whole english measure, and more or less; bounded in front by Dubord street, in rear by Dame Lesage, on the west side by the said Dame Clarke, and on the east side by the said projected lane, without any building or fence thereon erected, and in the possession of the said Alexander Charles Etienne Picault, Marie Joseph Alfred Picault, Dame DeLorimier and Miss Picault, and the said Daniel Gorrie as proprietors during the three last years.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said two lots of land or any one of them immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Daniel Gorrie are hereby notified, that application will be made to the said court on the twenty-seventh day of November next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of Chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

GEORGE PYKE,

Deputy P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 7th July, 1869.

1254 v

Province of Québec,
District of Kamouraska,
No. 217.

SUPERIOR COURT.

Ex parte:—ANDREW ALLAN, esquire, merchant, of
the city of Montreal, district of Montreal, Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, for the district of Kamouraska,

1. A deed made and executed at the city of Montreal, before Mr. Hunter, notary public, on the SEVENTH day of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and sixty-five, between Andrew Thompson, esquire, merchant, of the said city of Montreal, of the one part, and the said Andrew Allan, esquire, merchant, also of the said city of Montreal, of the other part.

Being a sale made by the said Andrew Thompson of the following property, to wit :

A lot situate in the first range of concessions of the parish of St. George of Kakouna, in the county of Témiscouata, district of Kamouraska, containing one hundred feet in front by about two arpents in depth

de profondeur et plus s'il y a, tenant par le sud-est au chemin de front du dit premier rang, par le nord-est sur le bord de la cime de la côte ou cap de la grève, adjoignant d'un côté par le nord-est à Markland Molson, écuyer, et d'autre côté par le sud-ouest à la venderesse (madame Bérubé) ensemble toutes les appartenances, circonstances et dépendances généralement quelconques, et tel que le tout se poursuit et comporte, avec le droit par le dit acquéreur tant pour lui-même que pour ceux qui auront besoin de passer sur le dit terrain pour quelque objet que ce soit, de vaguer par le chemin de commodité ou sentier sur la terre de la venderesse adjoignant le côté sud-ouest du terrain susvendu pour communiquer à la grève et aux bains depuis le dit chemin de front jusqu'au rivage qui borde la terre de la dite venderesse.

2. Un autre acte de vente fait et passé à St. George de Kakouna, le vingt-quatre octobre, mil huit cent soixante-cinq, devant M^{re}. Jean-Baptiste Beaulieu et témoin.

Etant une vente par dame Claire Michaud, épouse de Sieur Maxime Bérubé, de son dit époux bien et dûment autorisée, au présent Requéérant de la propriété suivante, savoir: vingt pieds de terre de front sur environ deux arpents de profondeur, et plus s'il y a, situé dans le premier rang des concessions de la dite paroisse St. George de Kakouna, dans le comté de Temiscouata, dans le district de Kamouraska, tenant par le sud-est au chemin de front du dit premier rang, par le nord-est sur le bord de la cime de la côte, ou cap de la grève, adjoignant d'un côté par le nord-est à l'acquéreur, et d'autre côté par le nord-ouest à la venderesse, avec ensemble toutes ses appartenances, circonstances et dépendances."

Lesquelles dites propriétés vendues ont été possédées, savoir: la première par le dit Andrew Thompson, du premier août, mil huit cent soixante-cinq, date de son acquisition d'icelle dite propriété de la dite dame Claire Michaud, épouse de Maxime Bérubé, de ce dernier dûment autorisée à venir au temps du dit acte de vente en faveur du présent requérant, à titre de propriétaire et durant les trois années d'aparavant par la dite dame Claire Michaud, aussi à titre de propriétaire, et depuis par le dit requérant; et la seconde par la dite dame Claire Michaud, à titre de propriétaire, pendant les trois années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente en second lieu sus-cité, et depuis par le dit requérant.

Et toutes les personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit, sur les emplacements ou terrains ci-haut décrits et leurs dépendances, immédiatement avant et lorsqu'iceux ont été acquis par le dit Andrew Allan, écuyer, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté le dix-huitième jour de novembre prochain, à la dite cour supérieure du district de Kamouraska, une demande en ratification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du code de procédure civile, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

DERY ET PELLETIER,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Kamouraska, 15 juillet 1869. 1249 v

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } COUR SUPERIEURE.
No. 795.

Ex parte :—JOSEPH GUAY, requérant pour lettres de ratification.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour Supérieure à Québec, un acte reçu par M^{re} Gauvreau, notaire, à Québec, le cinq juin courant, dûment enregistré le neuf du même mois, entre Thomas Moore, fermier, et Dame Anne Cassin, son épouse, dûment autorisée, tous deux de la paroisse de St. Roch de Québec au lieu appelé la « Petite Rivière St.

and more if there found; reaching on the south east to the front road belonging to the said first concession, on the north east to the edge of the summit of the hill or headland, joining at one side on the north east to Markland Molson, esquire, and at the other side on the south west by the seller, (Madame Bérubé) —together with each and every the appurtenances, circumstances and dependencies whatsoever, and such as the whole is bounded and abutted,—with the right to the said purchaser as well for himself as for all parties requiring to pass upon the said lot for any purpose whatsoever, of going by the easement road or path upon the seller's land adjoining the south west side of the lot above sold and communicating with the beach and baths from the said front road to the shore skirting the said seller's land.

2. Another deed of sale made and executed at St. George of Kakouna, on the twenty-fourth day of October, one thousand eight hundred and sixty five, before J. Bte. Beaulieu and witness.

Being a sale from Dame Claire Michaud, wife of Maxime Bérubé, well and duly authorized by her said husband, to the present petitioner, of the following property, to wit: twenty feet of ground in front by about two arpents in depth, and more if there found, situate in the first range of concessions in the parish of St. George of Kakouna, in the county of Temiscouata, in the district of Kamouraska; reaching on the south-east as far as to the front road belonging to the said first range, on the north-east to the edge of the summit of the hill or headland, joining on one side to the north-east to the purchaser, and on the other to the north-west to the seller,—together with all appurtenances, circumstances and dependencies.

Said properties hereby sold, having been held as follows, to wit:

The first by the said Andrew Thompson, from the first day of August, one thousand eight hundred and sixty five, being the date of his purchase of the same from the said Dame Claire Michaud, wife of Maxime Bérubé, duly authorized by the latter, up to the date of the said deed of sale to the present petitioner, as proprietor and during the three years previous by the said Dame Claire Michaud, also as proprietor and subsequently by the said petitioner;

And the second by the said Dame Claire Michaud as proprietor during the three years immediately previous to the date of the above deed of sale secondly above mentioned and subsequently by the said Petitioner.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacements or lots above described or their dependencies immediately previous to and the time the same were acquired by the said Andrew Allan, esquire, are hereby notified that application will be made to the said Superior Court, for the district of Kamouraska, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, for a ratification of title; and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code, they are hereby required to signify their oppositions in writing and file the same in the office of the said Prothonotary eight days at least before the said day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of so doing.

DERY & PELLETIER,
P. S. C.

Prothonotary's office,
Kamouraska, 15th July, 1869. 1250 v

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. } SUPERIOR COURT.
No. 796.

Ex parte :—JOSEPH GUAY, petitioner for confirmation of title.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court at Québec, a deed passed before Mr. Gauvreau, notary, at Québec, the fifth day of June instant, duly registered the ninth day of the same month, between Thomas Moore, farmer, and Mrs. Anne Cassin, his wife, duly authorized, both of the parish of St. Roch of Québec, at the place called

Charles d'une part, et Joseph Guay, maître tanneur, de la dite paroisse de St. Roch de Québec, d'autre part.

Etant une vente par les dits Thomas Moore et Anne Cassin au dit Joseph Guay de ce qui suit, savoir :

Un certain lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Roch de Québec, au lieu appelé la Petite Rivière St. Charles, contenant deux arpents de front, sur trente-six arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front au sud par la Petite Rivière St. Charles, en arrière au nord, au bout de la dite profondeur, par le village de St. Bonaventure, d'un côté au sud-ouest par les représentants de James Dinning, et d'autre côté au nord-est par Doria Bell, avec ensemble la maison, la grange, les étables et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, en la possession des dits Thomas Moore et Anne Cassin comme propriétaires pendant les trois dernières années.

Et, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit lot de terre ou immeuble immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel le dit lot de terre ou immeuble a été acquis par le dit Joseph Guay, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, le deuxième jour de novembre prochain, une requête demandant la ratification du dit titre d'acquisition, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

P. B. CASGRAIN,
Député P. C. S. 1053 v

Bureau du protonotaire.
Québec, 14 juin 1869.

Little St. Charles River, of the one part,—and Joseph Guay, master tanner, of the said parish of St. Roch of Québec, of the other part.

Being a sale by the said Thomas Moore and Anne Cassin to the said Joseph Guay, of the following, to wit :

A certain lot of land situate and being in the parish of St. Roch of Québec, at the place called the little St. Charles river, containing two arpents in front by thirty-six arpents in depth, more or less, bounded in front to the south by the little St. Charles river, in rear towards the north at the extremity of said depth by the village of St. Bonaventure, on one side to the south-west by the representatives of James Dinning, and on the other side to the north-east by Doria Bell,—with the house, barn, stables and other buildings,—having been in the possession of the said Thomas Moore and Anne Cassin, as proprietors, during the last three years.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land or immoveable, immediately previous to and at the time the said deed was registered, in virtue of which the said lot of land or immoveable was acquired by the said Joseph Guay, are hereby notified that application will be made to the said Superior Court, on the Second day of November next, for a judgment of confirmation of said purchase; and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the code of civil procedure for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause under the said Code, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said protonotaire eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

Prothonotary's Office,
Québec, 14th June, 1869.

P. B. CASGRAIN,
Dep. P. S. C. 1054 v

Avis de Faillite.

SOUS L'ACTE DES FAILLITES, DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. } DANS LA COUR SUPÉ-
No. 2261. } RIEURE.

Mardi, le quatorzième jour de septembre 1869.

Présent : L'honorable M. le Juge TORRANCE.

HENRY CHAPMAN et al., Demandeurs,

vs.

WILLIAM DELANEY et ARTHUR DELANEY, tous deux de la cité et du district de Montréal, commerçants et associés, faisant ci-devant affaires ensemble comme tels, à Montréal, sous les nom et raison de "W. & A. Delaney,"

Défendeurs.

IL est ordonné sur motion des Demandeurs qu'une assemblée des créanciers des dits William Delaney et Arthur Delaney soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, VENDREDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite des dits défendeurs.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. C. S.
1767

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Isaïe Ritchot, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

UN quatrième bordereau des dividendes sur les biens immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quatrième jour d'octobre prochain inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 17 septembre 1869. 1755

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE SUPERIOR COURT.
No. 2261.

Tuesday, the Fourteenth day of September, 1869.

Present : The Honorable Mr. Justice TORRANCE.

HENRY CHAPMAN & al., Plaintiffs,

vs.

WILLIAM DELANEY and ARTHUR DELANEY, both of the city and district of Montreal, traders and copartners, heretofore carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name and firm of "W. & A. Delaney."

Defendants.

IT is ordered on the motion of the Plaintiffs that a meeting of the Creditors of the said William Delaney and Arthur Delaney, be held in the Court-Room appropriated for proceedings in insolvency, in the Court-House, in the said city of Montreal, on FRIDAY, the FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the estate of the said Defendants.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY, P. S. C.
1768

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Isaïe Ritchot, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A fourth dividend sheet on real estate has been prepared, subject to objections until the fourth day of October next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 17th September 1869. 1756

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } DANS LA COUR SUPÉ-
District de Montréal. } RIEURE.

Dans l'affaire de Emerance Couvrette, marchande publique, de la cité de Montréal, épouse de Zéphirin Pilon, et ce dernier aux présentes, pour autoriser sa dite épouse, faillie et Tancrede Sauvageau, syndic.

A VIS est par le présent donné, que mercredi, le vingt-et-unième jour d'octobre prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

EMERANCE COUVRETTE,
Par DESJARDINS ET DESJARDINS,
Procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er septembre 1869. 1719

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE.
District de Montréal. }
No. 1073.

Dans l'affaire de Joseph Duhamel, Failli.

L E Soussigné, a déposé au Greffe de cette Cour, un consentement de ses créanciers à sa décharge, et Mardi, le Vingt-sixième jour d'Octobre prochain, il s'adressera à la dite Cour pour en obtenir une ratification.

JOSEPH DUHAMEL,
Par ALPHONSE JACQUES,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 18 septembre 1869. 1729

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prosper Archambault, commerçant, de la paroisse de St. Vincent de Paul, comté de Laval, district de Montréal, Failli

U N bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au quatrième jour d'octobre prochain, après lequel un dividende sera payé.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 17 sept. 1869. 1735

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada,
Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William H. Rice et Fils, Faillis.

M ERCREDI, le vingt-septième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont, à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

JOHN POPHAM,
Procureur *ad litem* pour WILLIAM H. RICE & FILS,
Montréal, 10 sept. 1869. 1737

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Puissance du Canada, } DANS LA COUR SUPÉ-
Province de Québec, } RIEURE.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Maitland Fisher, Failli.

M ERCREDI, le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN DUNLOP,
Procureur *ad litem* pour le dit MAITLAND FISHER.
Montréal, 14 sept. 1869. 1743

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Fabien Gagné, failli.

A VIS est par le présent donné que le failli a déposé à mon bureau, un acte de composition et de décharge, devant être exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujettes à être comptées en constatant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte ne m'est faite sous six jours juridiques depuis la dernière publication du present avis, j'agirai en vertu du dit acte selon ses conditions.

WILLIAM WALKER,
Syndic Officiel.

Québec, 15 septembre 1869. 1749

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } IN THE SUPERIOR COURT.
District of Montreal. }

In the matter of Emerance Couvrette, public trader of the city of Montreal, wife of Zephirin Pilon, and the latter a party thereto to authorize his said wife, an Insolvent; and Tancrede Sauvageau, Assignee.

N OTICE is hereby given that, on Wednesday, the Twenty-first day of October next, at Ten o'clock of the forenoon, or as soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for her discharge under the said act.

EMERANCE COUVRETTE,
By DESJARDINS & DESJARDINS,
Attys. *ad litem*.

Montreal, 1st Sept., 1869. 1720

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } IN THE SUPERIOR COURT.
District of Montreal. }
No. 1073.

In the matter of Joseph Duhamel, an Insolvent.

T HE undersigned has filed in the office of this Court, a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday the Twenty-sixth day of October next, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH DUHAMEL,
by ALPHONSE JACQUES,
his attorney *ad litem*.

Montreal, 18th Sept., 1869. 1730

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prosper Archambault, trader, of the parish of St. Vincent de Paul, county of Laval, district of Montreal, Insolvent.

A Dividend sheet has been prepared open to objections, until the Fourth day of October next, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 17th Sept., 1869. 1736

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada,
Province of Quebec, } IN THE SUPERIOR COURT
District of Montreal. } FOR LOWER CANADA.

In the matter of William H. Rice & Son, Insolvents.

O N Wednesday, the Twenty-seventh day of October next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

JOHN POPHAM,
Atty. *ad litem* for W. H. RICE & SON.
Montreal, 10th Sept., 1869. 1738

INSOLVENT ACT OF 1864.

Dominion of Canada, } IN THE SUPERIOR COURT.
Province of Quebec, } District of Montreal.

In the matter of Maitland Fisher, an Insolvent.

O N Wednesday, the Twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

JOHN DUNLOP,
Attorney *ad litem* for the said MAITLAND FISHER.
Montreal, 14th Sept., 1869. 1744

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Fabien Gagné, an Insolvent.

N OTICE is hereby given, that the Insolvent has deposited in my office a Deed of Composition and Discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said Insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said Deed be made to me within six juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said Deed according to its terms.

WILLIAM WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 15th September, 1869. 1750

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Nazaire Mercier, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

UN premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quatrième jour d'octobre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 17 septembre 1869. 1757

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Duncan McFee, failli.

LE failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau occupé par le dit failli No. 10 William Street, ci-devant dans la cité de Montréal, lundi, le quatrième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic *ad interim*.

Montréal, 15 septembre 1869. 1759

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John J. Reeves, Failli; en conformité à l'acte de cession daté le vingt-cinq novembre, 1867.

LES créanciers du failli, sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1 Union Buildings, rue St. François-Xavier, dans la cité de Montréal, mardi, le cinquième jour d'octobre, 1869, à trois heures de l'après-midi, pour donner des renseignements ou instructions au syndic, au sujet de la décharge d'une hypothèque sur des immeubles, et pour nommer des inspecteurs en conformité à la trente-quatrième (34) section du dit acte.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 15 septembre 1869. 1761

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869.

Dans l'affaire de ROMAIN ST. JEAN, commerçant, de la cité de Montréal, Failli.

UNE première feuille de dividende a été préparée sujette à objection jusqu'au vingt-unième jour de septembre courant inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 3 septembre 1869. 1623. v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869.

Dans l'affaire de FRANCHÈRE & QUINN, commerçants, de la cité de Montréal, Faillis.

LES Créanciers des Faillis sont notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 18, rue St. Sacrement, en la cité de Montréal, lundi, le vingtième jour de septembre courant, à 3 heures P.M., pour l'examen public des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 1er septembre 1869. 1631 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de GIRARD & NANTAIS, commerçants, de la cité de Montréal, Faillis.

UNE première feuille de dividende a été préparée sujette à objection jusqu'au vingt-unième jour de septembre courant inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 3 septembre 1869. 1625. v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869.

Dans l'affaire de WILLIAM MOSS, commerçant de la cité de Montréal, Failli.

UNE première feuille de dividende a été préparée sujette à objection jusqu'au vingt-unième jour de septembre courant inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 3 septembre 1869. 1627 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Nazaire Mercier, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objections until the fourth day of October next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 17th September, 1869. 1758

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Duncan McFee of Montreal, an Insolvent.

THE Insolvent has made an assignment of his Estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business lately occupied by the Insolvent No. 10, William Street, in the city of Montreal, on Monday, the Fourth day of October next, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.

Montreal, 15th Sept., 1869. 1760

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of John P. Reeves, an Insolvent, under the deed of Assignment dated the twenty-fifth day of November 1867.

THE creditors of the above-named Insolvent are notified to meet at my Office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier Street, in the city of Montreal, on Tuesday, the fifth day of October, 1869, at three of the clock in the afternoon, to direct the Assignee in regard to discharging a certain mortgage on real estate and appointing Inspectors in conformity with clause 34 of said Act.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 15th September, 1869. 1762

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of ROMAIN ST. JEAN, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A First dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty-first day of September instant inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd September 1869. 1624. v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of FRANCHÈRE & QUINN, traders, of the city of Montreal, Insolvents.

THE creditors of the Insolvents are notified to meet at my office, No. 18, St. Sacrement street, in the city of Montreal, on Monday, the Twentieth day of September next, at Three o'clock, P.M., for the public examination of the Insolvents and the ordering of the affairs of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 1st September, 1869. 1632 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of GIRARD & NANTAIS, traders, of the city of Montreal, Insolvents.

A First dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty-first day of September instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd September 1869. 1626 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of WILLIAM MOSS, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A First dividend sheet has been prepared, subject to objections until the twenty-first day of September instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd September, 1869. 1628. v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de DAME GENEVIEVE AMIOT, épouse de J. P. Chagnon dit Larose, de Verchères, Faillie.

AVIS est par le présent donné que la faillie susdite a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et décharge dans les six jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les six jours expirant mercredi, le vingt-deuxième jour de septembre courant, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
No. 18, rue St. Sacrement, Montréal, 1er septembre 1869. 1629 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869.

Dans l'affaire de J. B. CHRISTIN dit ST. AMOUR, autrefois marchand de la paroisse de Ste. Cécile, district et comté de Beauharnois, Failli.

LES Créanciers du Failli, sont par le présent notifié qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'Acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
No. 18, rue St. Sacrement, Montréal, 28 août, 1869. 1633 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire d'ANDRÉ ST. JEAN, commerçant, de St. Ephrem d'Upton, failli.

LES créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du syndic soussigné, No. 18, rue St. Sacrement, dans la cité de Montréal, MARDI le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE courant, à TROIS heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et le règlement de ses affaires en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
Montréal, 8 septembre 1869. 1683 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de DAME MARGUERITE DESMARAIS, épouse de Pierre Rivard, de la cité de Montréal, failli.

LES créanciers du soussigné sont notifiés de se réunir au bureau du syndic soussigné, No. 18, rue St. Sacrement, dans la cité de Montréal. VENDREDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain à TROIS heures de l'après midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement de ses affaires en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
Montréal, 8 septembre 1869. 1685 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de GEORGE DRAGON, marchand, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, insolvable, et TANCREDE SAUVAGEAU, Syndic Officiel.

Le soussigné donne par les présentes avis qu'il a déposé au Greffe de cette Cour, un acte de composition et de décharge, exécuté en sa faveur par ses créanciers suivant la loi, et que, MARDI le CINQUIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, il s'adressera à la dite Cour pour une ratification de la dite décharge, effectuée en sa faveur en vertu du dit acte.

GEORGE DRAGON,
Par LORANGER & LORANGER,
Ses Procureurs ad litem.
Sorel, 23 juillet 1869. 1289 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of DAME GENEVIÈVE AMIOT, wife of J. P. Chagnon dit Larose, of Verchères, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that the Insolvent has filed in my office, a deed of composition and discharge, executed by her creditors, and that if no opposition be made to said deed of composition and discharge within six juridical days, after the last publication of this notice, said six days expiring on Wednesday the Twenty-second day of September instant, I will act upon said deed of composition and discharge according to the terms thereof.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
No. 18, St. Sacrament Street, Montreal, 1st September, 1869. 1630 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. CHRISTIN dit ST. AMOUR, formerly of the parish of St. Cecile, district and county of Beauharnois, Insolvent.

THE Creditors of the Insolvent are notified that he has made an assignment of his estate and effects, under the above Act, to me, the undersigned assignee, and they are required to furnish me, within two months from this date, with their claims, specifying the security they hold, if any, and the value of it; and if none, stating the fact; the whole attested under oath, with the vouchers in support of such claims.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
No. 18, St. Sacrament Street, Montreal, 28th August, 1869. 1634 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of ANDRÉ ST. JEAN, trader, of St. Ephrem d'Upton, insolvent.

THE creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned Assignee, No. 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on TUESDAY, the TWENTY-EIGHT day of SEPTEMBER instant, at THREE o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
Montreal, 8th September, 1869. 1684 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of DAME MARGUERITE DESMARAIS, wife of Pierre Rivard of the city of Montreal, an Insolvent.

THE creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned Assignee, No. 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on FRIDAY, the FIRST day of OCTOBER next, at THREE o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
Montreal, 8th September, 1869. 1686 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montréal. }

In the matter of GEORGE DRAGON, trader, of the town of Sorel, in the District of Richelieu, insolvent, and TANCREDE SAUVAGEAU, Official Assignee.

NOTICE is hereby given that the undersigned has filed in the Office of this Court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and that on TUESDAY the FIFTH of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon, or as soon as Counsel can be heard, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

GEORGE DRAGON,
By LORANGER & LORANGER,
His Attornies ad litem.
Sorel, 23rd July 1869. 1290 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de DONALD McLEAN, Failli.

LUNDI, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, le soussigné fera application à la dite Cour, pour sa décharge en vertu du dit Acte.

DONALD McLEAN,
par JOHN POPHAM,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 6 septembre 1869. 1693 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de NAPOLEON T. DUSSAULT, failli.

LE failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin dans la rue Wellington, dans la ville de Sherbrooke, Vendredi, le 24e jour de Septembre courant, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

A. M. SMITH,
Syndic par interim.

Sherbrooke, 8 septembre 1869. 1679 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de DAME JUSTINE PÉLISSIER, faillie.

LE treizième jour de janvier prochain, les soussignés feront application devant cette cour pour obtenir une décharge selon la dite loi.

JUSTINE PÉLISSIER,
Par ARMSTRONG & GILL,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 8 septembre 1869. 1631 A

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de JAMES BAILLIE, de la cité de Montréal, marchand, faisant affaire comme tel dans la dite cité, sous les nom et raison de James Baillie et Compagnie, failli.

UN bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE courant, après lequel les dividendes seront payés.

T. S. BROWN, }
GEO. STEPHEN, } Syndics.

Montréal, 8 septembre 1869. 1695 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de ADOLPHE COUVRETTE, failli.

AVIS est par le présent donné, que le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures A. M., ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

ADOLPHE COUVRETTE,
Par MOUSSEAU & DAVID,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 8 septembre 1869. 1691 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de DAME ROSE BOUGRETTE DUFORT, épouse de HYACINTHE BUSSEAU.

AVIS est par le présent donné que le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures A. M., ou aussitôt que conseil pourra être entendu, la soussignée demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROSE BOUGRETTE DUFORT,
Par LEBLANC & CASSIDY,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 8 septembre 1869. 1699 v

INSOLVENT ACT, 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of DONALD McLEAN, an Insolvent.

ON MONDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

DONALD McLEAN,
by JOHN POPHAM,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 6th September, 1869. 1694 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of NAPOLEON T. DUSSAULT, an insolvent.

THE Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the Creditors are notified to meet at his store in Wellington street in the town of Sherbrooke, on Friday, the 24th day of September instant, at Three o'clock in the afternoon to receive statements of his affairs, and to appoint an Assignee.

A. M. SMITH,
Interim Assignee.

Sherbrooke, 8th September, 1869. 1680 v

INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } SUPERIOR COURT!

In the matter of DAME JUSTINE PELISSIER, an Insolvent.

ON the thirteenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JUSTINE PELISSIER,
By ARMSTRONG & GILL,
His attorneys *ad litem*.

Sorel, 8th September, 1869. 1682 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of JAMES BAILLIE of the city of Montreal, merchant, trading as such in the said city under the name and firm of James Baillie and Company, Insolvent.

A Dividend sheet has been prepared open to objections until the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER instant, after which dividends will be paid.

T. S. BROWN, }
GEO. STEPHEN, } Assignees.

Montreal, 8th September, 1869. 1696 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of ADOLPHE COUVRETTE, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock A. M., or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the court, to obtain his discharge under the above act.

ADOLPHE COUVRETTE,
By MOUSSEAU & DAVID,
His attorneys *ad litem*.

Montreal 8th September, 1869. 1692 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of MRS. ROSE BOUGRETTE DUFORT, wife of HYACINTHE BUSSEAU, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock A. M., or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the Court to obtain her discharge under the above act.

ROSE BOUGRETTE DUFORT,
By LEBLANC & CASSIDY,
Her Attorneys *ad litem*.

Montreal, 8th Sept., 1869. 1690 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de JOSEPH DUHAMEL, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

UN premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 8 septembre 1869. 1687 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869.

Dans l'affaire de HARDY et LORTIE, faillis.

LES faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, Québec, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE 1869, à DEUX heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires et pour nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic par intérim.

Québec, 9 sept. 1869. 1707 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Joliette. } COUR SUPÉRIEURE

Dans l'affaire de EDOUARD LOCAT, de St. Henri de Mascouche, dans le district de Joliette, Failli.

LE quinziesme jour de Novembre prochain, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

EDOUARD LOCAT,
par OLIVIER & BABY,
ses procureurs *ad litem*.

Joliette, 20 août 1869. 1653 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

Dans l'affaire de DAME ÉMÉLIE V. MOFFETT, de Shipton, P. Q., faillie.

LES créanciers de la faillie sont par le présent notifiés qu'elle a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte concernant la faillite, 1864, et ses amendements, à moi le syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

F. A. BRIEN,
Syndic.

Danville, 31 août 1869. 1655 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. } COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE BEAUHARNOIS.

En l'affaire de JOHN BRADY, de St. Jean Chrysostôme, dans le dit district, commerçant, Failli.

AVIS est par le présent donné, que, SAMEDI, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite Cour, afin d'obtenir sa décharge, en vertu du dit acte.

JOHN BRADY,
par JUDAH & WURTELE,
Son Procureur, *ad litem*.

Montréal, 26 août 1869. 1557 v

ACTE DE FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

CANADA, }
Province de Québec, }
District d'Iberville. } COUR SUPERIEURE.

In re—SIMON GELINEAU, failli.

LE SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, le soussigné fera application à la dite Cour pour sa décharge en vertu du dit Acte.

SIMON GELINEAU,
Par A. N. CHARLAND,
Son Procureur *ad litem*.

St. Jean, 1er septembre 1869. 1595 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of JOSEPH DUHAMEL, trader, of the city of Montreal, an insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objections until the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 8th September, 1869. 1688 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of HARDY & LORTIE, Insolvents.

THE insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter Street, Quebec, on TUESDAY, the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER, 1869, at TWO o'clock, P. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.

Quebec, 9th Sept. 1869. 1708 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS.

Province of Québec, }
District of Joliette. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of EDOUARD LOCAT, of the parish of St. Henri de Mascouche, in the district of Joliette, an insolvent.

ON the Fifteenth day of November next, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

EDOUARD LOCAT,
by OLIVIER & BABY,
his attorneys, *ad litem*.

Joliette, 20th August 1869. 1654 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of DAME ÉMÉLIE V. MOFFETT, of Shipton, P. Q., an Insolvent.

THE creditors of the Insolvent are notified that she has made an assignment of her estate and effects under the insolvent act of 1864 and its amendments, to me, the undersigned Assignee, and they are required to furnish me, within two months from this date, with their claims, specifying the security they hold, if any, and the value of it; and, if none, stating the fact; the whole attested under oath, with the vouchers in support of such claims.

F. A. BRIEN,
Assignee.

Danville, 31st August, 1869. 1656 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }
District of Montreal. } IN THE SUPERIOR COURT FOR THE DISTRICT OF BEAUHARNOIS.

In the matter of JOHN BRADY, of St. Jean Chrysostôme, in the said district, trader, Insolvent.

NOTICE is hereby given that, on SATURDAY, the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, or as soon after as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said Act.

JOHN BRADY,
per JUDAH & WURTELE,
his Attorney *ad litem*.

Montreal, 26th Aug., 1869. 1558 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS.

CANADA, }
Province of Québec, }
District of Iberville. } SUPERIOR COURT.

In re—SIMON GELINEAU, an Insolvent.

ON the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the said Act.

SIMON GELINEAU,
By A. N. CHARLAND,
His Attorney *ad litem*.

St. Johns, 1st September 1869. 1596 v

ACTE DE FAILLITE, DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

CANADA,
Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE,
District d'Iberville. }

In re:—NAPOLÉON JOUBERT, failli.

LE SEIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

NAPOLÉON JOUBERT,
Par A. N. CHARLAND,
Son procureur *ad litem*.

St. Jean, 1 septembre 1869. 1597 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE,
District de Beauharnois. }

In re CHARLES RAPIN, fils, failli.

AVIS est par le présent donné, que le TREIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné présentera devant cette Cour une requête, pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ED. TRUESDELL,
Avocat du Failli.

Beauharnois, 30 août 1869. 1589 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

CANADA,
Province de Québec, } DANS LA COUR SUPÉRIEURE,
District de St. Hyacinthe. }

Dans l'affaire de JEAN-BAPTISTE MONTY, écuyer, failli.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge de ses créanciers et que le VINGT-DEUX NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur en vertu de l'acte susdit.

Jean-Baptiste Monty,
Par son procureur *ad litem*
HONORÉ MERCIER.

St. Hyacinthe, 27 juillet 1869. 1331 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Third et Cie., de Huntingdon, Faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que, par et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés comme syndic des dits faillis, et en vertu des dispositions du dit acte, le soussigné offrira en vente par encan public, au Palais de Justice, dans le village de Huntingdon, mercredi, le douzième jour de janvier, A. D., 1870, à deux heures de l'après midi, tous les biens, droits, titres et intérêts que les dits faillis ont dans et sur la propriété suivante, située dans le village de Huntingdon, comté de Huntingdon et province de Québec, savoir:

Partie du lot numéro vingt, dans le sixième rang du canton de Godmanchester; borné au nord et à l'est aux terres du dit numéro vingt, au sud par le chemin public, et à l'ouest aux terres de Andrew Sommerville, et contenant un demi acre, plus ou moins en superficie,—ensemble toutes les dépendances y appartenant, consistant en une grange dessus érigée.

Pour les termes et autres particularités de la vente, s'adresser au soussigné, à qui tous les créanciers hypothécaires sont requis de produire leurs réclamations sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

ROBERT WATSON,
Syndic.

Montréal, 10 août 1869.

1731

INSOLVENT ACT OF 1864, AND AMENDMENTS.

CANADA,
Province of Quebec, } SUPERIOR COURT,
District of Iberville. }

In re:—NAPOLÉON JOUBERT, an Insolvent.

ON the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the said act.

NAPOLÉON JOUBERT,
By A. N. CHARLAND,
His attorney *ad litem*.

St. John's, 1st Sept. 1869. 1598 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, } IN THE SUPERIOR COURT,
District of Beauharnois. }

In the matter of CHARLES RAPIN, junior, an Insolvent.

NOTICE is hereby given, that on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, or as soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will present to the said Court a petition to obtain his discharge under the said Act.

ED. TRUESDELL,
Attorney for Insolvent.

Beauharnois, 30th August, 1869. 1590 v

INSOLVENT ACT OF 1864 WITH ITS AMENDMENTS.

CANADA,
Province of Quebec, } IN THE SUPERIOR COURT,
District of St. Hyacinth. }

In the matter of JEAN-BAPTISTE MONTY, Esquire, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that the undersigned has filed a deed of composition and discharge from his creditors, and that on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, or as soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

Jean-Baptiste Monty,
By his Attorney *ad litem*
HONORÉ MERCIER.

St. Hyacinth, 27th July, 1869. 1332 v

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Third & Co., of Huntingdon, Insolvents.

PUBLIC notice is hereby given, that under and by virtue of the power vested in me as Assignee of the above named Insolvents and under the provisions of the said act, I, the undersigned will offer for sale at public auction, at the Court House, in the village of Huntingdon, on Wednesday, the 12th day of January, A. D., 1870, at the hour of Two o'clock in the afternoon, all the estate, right, title, and interest of the said Insolvents, in and to the following property, in the village of Huntingdon, county of Huntingdon, and province of Quebec, viz:

Part of lot number twenty, in the sixth range of the township of Godmanchester, bounded on the north and on the east by the lands of said number twenty, on the south by the public road, and on the west by the lands of Andrew Sommerville, and containing one half acre more or less in superficies,—with all appurtenances thereunto belonging, which consist of one baril thereon erected.

For terms of sale and further particulars apply to the undersigned, with whom all hypothecary creditors are requested to file their claims, within six days after the day of sale.

ROBERT WATSON,
Assignee.

Montreal, Aug. 10th, 1869.

1732

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, DE 1864,
ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de F. B. Dufresne, de Joliette, Failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu des pouvoirs à moi conférés en qualité de Syndic du failli sus-nommé, et en vertu des dispositions du dit acte, Je, soussigné, offrirai en vente par encan public, au Palais de Justice, dans la ville de Joliette, Mardi, le vingt-unième jour de Décembre prochain, à deux heures de l'après-midi, tous les biens, droits, titres et intérêts du dit failli qu'il a dans et sur la propriété suivante, dans la ville de Joliette, comté de Joliette, c'est à savoir :

Ce lot de terre ayant son front sur la rue St. Charles Borromée, ayant soixante pieds; borne d'un côté à la propriété de Mme Melançon; et de l'autre côté à Mme Rivard, en arrière à la propriété de M. de Lanaudière; le dit lot ayant une profondeur de 115 pieds depuis le front jusqu'au passage en arrière, et une largeur en arrière de 44 pieds. Les bâties dessus construites consistent, vers le front, en une maison de 30 pieds sur 24 et une boutique de 30 pieds sur 48, sur le côté près de Madame Rivard, une grange de 18 pieds sur 30, et en arrière un hangar de 12 pieds sur 8, et une écurie de 12 pieds sur 18 pieds.

Pour les termes et autres particularités de la vente, application doit être faite à MM. Godin et Desrochers de Joliette ou au soussigné, à qui les créanciers hypothécaires sont requis de produire leurs réclamations sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

ROBERT WATSON,

Syndic.
1733

Montréal, 10 août 1869.

ACTE DE FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de CHARLES J. RIMER, du Portage du Fort, failli :

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble suivant, appartenant à la faillite de Charles J. Rimer sera vendu au bureau de MM. Fleming, Church et Kenney, dans la ville d'Aylmer, comté d'Ottawa, MERCREDI, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi, savoir :

La moitié ouest du lot de terre désigné sous le numéro quatre-vingt-neuf (89) dans le village du Portage du Fort, dans le comté de Pontiac, district d'Ottawa, contenant environ soixante-quinze pieds de largeur, mesure anglaise, sur cent pieds, ou environ, de profondeur, même mesure, borné en front par la principale rue du sus-dit village, en arrière par le lot numéro quatre-vingt-dix, d'un côté par la rue Nelson, de l'autre côté par la partie est du dit lot numéro quatre-vingt-neuf, propriété du capitaine Robert Findlay; avec une maison en bois, neuve, à deux étages, et une vieille maison en bois à un seul étage, avec toutes les appartenances de la dite partie ouest du dit lot.

Pour les conditions de ventes et autres particularités, s'adresser à MM. Fleming, Church et Kenney, Aylmer, ou au soussigné à qui les créanciers ayant des réclamations hypothécaires doivent filer leurs réclamations dans les six jours qui suivront le jour de la vente.

JAMES COURT,

Syndic.
1323 v

Montréal, 29 juillet, 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Terrebonne. }

Ex parte :—PIERRE-JULES GODIN, commerçant de la paroisse de St. Eustache district de Terrebonne, failli.

JE soussigné syndic nommé à la faillite du dit Pierre J. Godin, donne avis qu'à la porte de l'église de la paroisse de St. Eustache, dans le district de Terrebonne, MERCREDI, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, je vendrai comme appartenant au dit failli, l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé au village de St. Eustache, contenant cinquante pieds de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant devant à la rue St. Eustache,

INSOLVENT ACT OF 1864, AND AMENDMENTS
THERETO.

In the matter of F. B. Dufresne, of Joliette, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of the power vested in me as assignee of the above named insolvent, and under the provisions of the said act, I, the undersigned will offer for sale by public auction at the court house, in the town of Joliette, on Tuesday, the twenty-first day of December next, at the hour of two of the clock in the afternoon, all the estate, right, title and interest of the said insolvent, in and to the following property, in the town of Joliette, county of Joliette, that is to say :

That lot of land with a frontage, on St. Charles Borromée street of sixty feet; bounded on the one side by a property belonging to Mme Melançon, and on the other side by Mme Rivard, and in the rear by the property of Mr. de Lanaudière, said lot having a depth of 115 feet from the front to the passage in the rear, and a width at the rear of 44 feet,—the buildings thereon erected are on the front, a dwelling house 30 feet by 24 and a shop of 30 feet by 48, on the side next to Madame Rivard a barn 18 feet by 30, and on the rear a shed 12 feet by 8 and a stable 12 feet by 18 feet.

For terms of sale and further particulars, application to be made to Messrs. Godin and Desrochers of Joliette or to the undersigned, with whom all hypothecary creditors, are requested to file their claims within six days after the day of sale.

ROBERT WATSON,

Assignee.
1734.

Montreal, August 10th, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of CHARLES J. RIMER, of Portage du Fort, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the following real property belonging to the insolvent estate of Charles J. Rimer, will be sold at the office of Messrs. Fleming, Church and Kenney in the village of Aylmer in the county of Ottawa, on WEDNESDAY, the THIRTEENTH OCTOBER next, at ELEVEN o'clock forenoon, to wit :

The westerly half of the lot of ground designated as number eighty-nine (89) in the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac and district of Ottawa, containing about seventy-five feet, english measure, in width, by one hundred feet or thereabout of same measure in depth; bounded in front by the Main street of the aforesaid village, in rear by lot number ninety, on one side by Nelson street, and on the other side by the easterly half of said lot number eighty-nine, owned by Capt. Robert Finlay,—with a new two story wooden store and an old one story wooden house thereon erected, and all and every the appurtenances of the said west half lot.

For terms of sale and further particulars apply to Messrs. Fleming, Church and Kenney, Aylmer, or to the undersigned, with whom all hypothecary creditors are requested to file their claims, within six days after the day of sale.

JAMES COURT,

Assignee.
1324 v

Montreal, 29th July, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }
District of Terrebonne. }

Ex parte—PIERRE JULES GODIN, trader, of the parish of St. Eustache, district of Terrebonne, Insolvent.

In the undersigned Assignee to the insolvent estate of the said Pierre Jules Godin, give notice that at the door of the parish church of St. Eustache, in the district of Terrebonne, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, I will sell as belonging to the said Insolvent, the following immovable, to wit :

An emplacement situate in the village of St. Eustache, containing fifty feet in front by an arpent in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measure; joining in front to St. Eustache

derrière à la succession Vincent ou représentants, d'un côté aux héritiers Charles Dolbec, et d'autre côté à Daniel A. Plessis Bélair, avec une maison, écurie et autres bâties dessus construites.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre le dit immeuble sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 14 juin 1869.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
1041 v

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } LOUIS RICHARD, écuyer,
No. 4104. } marchand, du village de
Princeville, Demandeur; contre LUDGER GUILMETTE, cultivateur, du canton de Stanfold, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro dix-sept du dixième rang du canton de Stanfold, contenant deux arpents et un quart de front sur la profondeur; bornée, par devant au neuvième rang, par derrière au onzième rang, d'un côté au nord-est à Jean Roux et de l'autre côté au sud-ouest à Théophile Nault,—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dix bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 17 juin 1869. 1073 v.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } GEORGE-FREDERICK
No. 871. } BOWEN, écuyer, shérif
du district de St. François, de la ville de Sherbrooke, Demandeur; contre JOSEPH FRECHETTE, cultivateur, du canton de Chester Ouest, Défendeur.

Quatre arpents de terre de front, sis et situés dans le sud du rang chemin Craig, faisant partie du lot numéro neuf, qui prend d'un bout au terrain de Gilbert Lemay du même lot, et derrière au fronteau, dont les voisins sont du côté sud-ouest du lot numéro huit, et du côté nord-est à Olivier Leblanc,—avec bâties dessus construites.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 17 juin 1869. 1077 v

street, in rear to the Vincent succession or representatives, on one side to the heirs of Charles Dolbec and on the other side to Daniel A. Plessis Bélair—with a house, stable and other buildings thereon erected.

The claims of hypothecary creditors upon the said immovable are required to be filed with the Assignee at his office, within six days next after the day of the said sale.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrement street,
Montreal, 14th June, 1869.

1042 v

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } LOUIS RICHARD, esquire,
No. 4104. } merchant, of the village of
Princeville, Plaintiff; against LUDGER GUILMETTE, farmer, of the township of Stanfold, Defendant.

A piece of land forming part of lot number seventeen of the tenth range of the township of Stanfold, containing two arpents and a quarter by its depth; bounded in front to the north by the ninth range, in rear by the eleventh range, on one side to the north-east by Jean Roux, and on the other side to the south-west by Théophile Nault—with a house, barn and stables thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska at Arthabaskaville, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 17th June, 1869. 1074. v

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } GEORGE - FREDERICK
No. 871. } BOWEN, esquire, sheriff,
of the district of St. Francis, of the town of Sherbrooke, Plaintiff; against JOSEPH FRECHETTE, farmer, of the township of Chester West, Defendant.

Four arpents of land in front, situate and being in the south of Craig's road range, forming part of lot number nine, which starts at one extremity from the property of Gilbert Lemay of the same lot, and in rear from the front adjoining on the south-west side lot number eight and on the north-east Olivier Leblanc—with buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-sixth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 17th June 1869. 1078. v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **G** EORGE-FREDERICK
No. 870. } **B** OWEN, écuyer, shérif
du district de St. François, de la ville de Sherbrooke,
Demandeur, contre **O** LIVIER LEBLANC, cultivateur,
du canton de Chester Ouest, défendeur.

Six arpents de terre de front sis et situés dans le township de Chester, faisant partie du lot de terre numéro neuf et quatre acres de terre de front faisant partie du numéro dix du rang sud du chemin Craig, prenant devant au chemin de Gilbert Lemay, maintenant d'Adolphus Stein, écuyer, faisant partie des dits lots, et en arrière au cordon du dit rang, borné d'un côté au sud-ouest à Joseph Frechette et du côté nord-est au sieur Olivier Dubord dit Lafontaine, maintenant à Adolphus Stein, avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 17 juin 1869. 1075 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district d'Arthabaska

Arthabaska, à savoir : } **W** ILLIAM H. FELTON,
No. 4462. } **E** cuyer, avocat, rési-
dant en le village d'Arthabaska, Demandeur; contre
D A M E M A R I E B U T E A U, épouse, dûment séparée
quand aux biens par contrat de mariage d'Adolphus
Stein, écuyer, préfet du comté d'Arthabaska, tous
deux résidant dans le village susdit, et le dit Adolphus
Stein pour assisier sa dite épouse aux fins des pré-
sentes, Défendeurs

1. Un emplacement de forme irrégulière faisant partie du lot numéro quatre du quatrième rang du canton d'Arthabaska; borné par devant au chemin provincial, par derrière et au sud-ouest à François Beauchêne, et au nord-est à Auguste Quesnel—avec les bâtisses dessus construites.

2. Un morceau de terre de vingt-quatre acres, plus ou moins, en superficie, faisant partie du lot numéro six du troisième rang du canton d'Arthabaska; borné par devant au nord-est, à la rivière Nicolet, en arrière au sud-ouest, au second rang du dit canton, joignant au sud-est et au nord-ouest à Jean-Baptiste Blanchet ou ses représentants,—sans bâtisses.

3. Une terre contenant cinquante acres en superficie, formant partie du lot numéro quatre du quatrième rang du canton d'Arthabaska; borné en front au troisième rang, en arrière au cinquième rang du dit canton, d'un côté au nord, à François Beauchêne, et de l'autre côté, au sud à Jean-Baptiste Bergeron—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

4. Un emplacement faisant partie du lot numéro quatre du troisième rang du canton d'Arthabaska; borné par devant à Basile Thérout, Joseph Couillard et Wilfred Laurier, par derrière à Elisee Martel, du côté sud-ouest à Auguste Quesnel et Wilfred Laurier, et du côté nord-est au quatrième rang du canton—avec maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendus, à mon bureau, au palais de justice à Arthabaskaville, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le second jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 9 juin 1869. 1029 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **F** R A N Ç O I S L A R I V I È R E,
No. 2653. } **M** archand, de la paroisse
de St. Norbert d'Arthabaska, district d'Arthabaska,
Demandeur; contre **R** A P H A E L C O T E, ci-devant du
même lieu et actuellement résidant dans le canton de
Tingwick, forgeron, et **A** N S E L M E V E I L L E U X, ci-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **G** EORGE-FREDERICK
No. 870. } **B** OWEN, esquire, sheriff,
of the district of St. Francis, of the town of Sher-
brooke, Plaintiff; against **O** LIVIER LEBLANC,
farmer, of the township of Chester West, Defendant.

Six arpents of land in front, situate and being in the township of Chester, forming part of lot number nine, and four acres in front forming part of lot number ten of the south Craig's road range, joining in front to Gilbert Lemay's road, belonging now to Adolphus Stein, esquire, forming part of said lots, and in rear to the division line of said range; bounded on one side to the south-west by Joseph Frechette, and on the north-east side to Sieur Olivier Dubord dit Lafontaine, belonging now to Adolphus Stein,—with buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at NOON. Said Writ returnable the twenty-sixth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Dep. Sheriff.
Arthabaskaville, 17th June, 1869. 1076 v

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **W** ILLIAM H. FELTON,
No. 4462. } **E** squire, advocate, resi-
ding in the village of Arthabaskaville, Plaintiff;
against **D** A M E M A R I E B U T E A U, wife, duly separated
as to property by contract of marriage, of Adolphus
Stein, esquire, warden of the county of Arthabaska,
both residing in the village aforesaid, and the said
Adolphus Stein, for the purpose of assisting his said
wife for the purpose hereof, Defendants.

1o. An emplacement of an irregular form, forming part of lot number four in the fourth range of the township of Arthabaska; bounded in front by the provincial road, in rear and to the south-west by François Beauchêne, and to the north-east by Auguste Quesnel—with the buildings thereon erected.

2o. A piece of land of twenty-four acres, more or less, in superficies, forming part of lot number six in the third range of the township of Arthabaska; bounded in front, to the north-east, by the Nicolet river, in rear, to the south-west, to the second range of said township; joining, to the south-east and to the north-west, to Jean Baptiste Blanchet or his representatives,—without buildings.

3o. A land containing fifty acres in superficies, forming part of lot number four in the fourth range of the township of Arthabaska; bounded, in front, by the third range; in rear, by the fifth range of said township; on one side, to the north, by François Beauchêne, and on the other side, to the south, by Jean Baptiste Bergeron,—with a house and other dependencies thereon erected.

4o. An emplacement forming part of lot number four in the third range of the township of Arthabaska; bounded, in front, by Basile Thérout, Joseph Couillard and Wilfred Laurier, in rear by Elisee Martel, on the south-west side by Auguste Quesnel and Wilfred Laurier, and on the north-east side to the fourth range of said township,—with a house and other dependencies thereon erected.

No be sold at my office in the court house, at Arthabaskaville, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at NOON. The said Writ returnable the Second day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 9th June, 1869. 1030 v

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the district of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **F** R A N Ç O I S L A R I V I È R E,
No. 2653; } **M** archand, of the parish of
St. Norbert d'Arthabaska, district of Arthabaska,
Plaintiff; against **R** A P H A E L C O T E, heretofore of the
same place, and now residing in the township of Ting-
wick, blacksmith, and **A** N S E L M E V E I L L E U X, here-

devant de St. Norbert et actuellement résidant dans la paroisse de St. Zéphyrin de Courval, dans le district des Trois-Rivières, Défendants.

Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro deux dans le onzième rang du canton d'Arthabaska, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins; borné en front, au chemin public, par derrière, à François Larivière, d'un côté, à Guillaume Crépeau, et, de l'autre côté à Aimé Tousignant,—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 8 juin 1869. 1031 v

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } CHRISTIAN-HENRY POZER, No. 245, A. D. 1868. } de la paroisse de St. Georges, écuyer, avocat; contre WILLIAM A. HALL, écuyer, notaire public, ci-devant de la cité de Montréal et maintenant du township de Magog, dans le district de St. François, savoir: Le tiers indivis des lots de terre suivants, situés dans le township de Broughton, dans les comté et district de Beauce, savoir:

- Numéro cinq dans le onzième rang.
- Numéro trois dans le dixième rang.
- Numéro six dans le dixième rang.
- Numéro quatre dans le dixième rang.
- Numéro huit dans le neuvième rang.
- Numéro six dans le huitième rang.
- Numéro cinq dans le septième rang.
- Numéro quatre dans le cinquième rang.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de St. François de la Beauce, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif. 1007 v

Bureau du Shérif,
Beauce, 7 juin 1869.

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précède-

tofore of St. Norbert, and now residing in the parish of St. Zéphyrin de Courval, in the district of Three-Rivers, Defendants.

An emplacement forming part of lot of land number two in the eleventh range of the township of Arthabaska, containing half an arpent in front by one arpent in depth, more or less; bounded in front by the public road, in rear by François Larivière, on one side by Guillaume Crépeau, and on the other side by Aimé Tousignant—with house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 8th June, 1869. 1032 v

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } CHRISTIAN HENRY No. 245, A. D. 1868. } POZER, of the parish of St. George, esquire, advocate; against WILLIAM A. HALL, esquire, notary, heretofore of the city of Montreal, and now of the township of Magog, in the district of St. Francis, to wit:

The undivided third of the following lots of land, situate in the township of Broughton, in the county and district of Beauce, viz:—

- Number five in the eleventh range,
- Number three in the tenth range,
- Number six in the tenth range,
- Number four in the tenth range,
- Number eight in the ninth range,
- Number six in the eighth range,
- Number five in the seventh range,
- Number four in the fifth range.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. Francis of Beauce, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twelfth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff. 1008 v

Sheriff's Office,
Beauce, 7th June, 1869.

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions

ront immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada,—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **PIERRE-EUCLIDE ROY**,
No. 1177. } écuyer, marchand, de la paroisse de St. Pie, dans le district de St. Hyacinthe. Demandeur ; contre les terres et héritages de **GEORGE-EDMOND BEAUDRY**, cultivateur, du canton de Shefford, comté de Shefford, district de Bedford, Défendeur.

Une étendue de terre, étant la partie est du lot numéro deux, dans le huitième rang des lots du canton de Milton, dans le district de Bedford, contenant cinq acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur ; bornée en front par le chemin situé entre le septième et le huitième rangs, en arrière à une terre inoccupée, d'un côté à un nommé Fanfan Girard, et de l'autre côté à Cyrille Blanchet,—ensemble une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, **MARDI**, le **VINGT-CINQUIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

FOSTER et COWAN,
Shérifs.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 13 sept. 1869. 1745
[Première publication 18 Septembre.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district D'Iberville.

Bedford, à savoir : } **FRANÇOIS X. LANGELIER**,
No. 1262. } de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, **LOUIS DECELLES** et **ARCADE DECELLES**, tous deux de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, tous trois marchands, et faisant ensemble affaires en société à Saint-Jean susdit, sous les nom et raison de "Langelier et Decelles" Demandeurs ; contre les Terres et Tenements de **EDOUARD MARCOUX**, de la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le district d'Iberville, huissier et fermier, Défendeur :

Un morceau de terre dans la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le comté de Missisquoi, dans le district de Bedford, contenant quatre arpents et sept perches de front, sur trente-deux arpents de profondeur ; borné en front aux terres de Henri Desrivères ; en arrière, à un nommé Buck ; d'un côté, vers le sud, à Edouard Laplanche, et vers le nord, à Antoine Bessette, ensemble toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le township de Stanbridge, dans le district de Bedford, **VENDREDI** le **QUINZIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'octobre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 7 juin, 1869. 1023 v

FIERI FACIAS.

*Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada,
District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } **CHARLES E. WORDEN** du
No. 1199. } township de Dunham, dans le dit district, cultivateur, et **JOHANNA E. URQUHART**, son épouse commune en biens, à cet effet de lui bien et dûment autorisée, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **HENRY TEN EYCK**, de Dunham susdit, cultivateur, en sa qualité de tuteur ad hoc dûment nommé à Florence Worden, enfant mineure, issu du mariage de feu John J. Worden, en son vivant de Dunham susdit, cultivateur, décédé, avec Johanna E. Urquhart, Défendeur.

Toute cette partie ou étendue de terre située dans le township de Dunham, connue et désignée comme étant la moitié sud du lot numéro cinq, dans le dixième rang des lots situés dans le dit township ;

afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **PIERRE-EUCLIDE ROY**, esquire,
No. 1177. } merchant, of the parish of St. Pie, in the district of St. Hyacinth, Plaintiff ; against the lands and tenements of **GEORGE-EDMOND BEAUDRY**, yeoman of the township of Shefford, county of Shefford, district of Bedford, Defendant.

A parcel of land being the east part of lot number two, in the eighth range of lots of the township of Milton, in the district of Bedford, containing five acres in front by twenty-five acres in depth, bounded in front by the road between the seventh and eighth ranges, in the rear by unoccupied land, on one side by one named Fanfan Girard, and on the other side by Cyrille Blanchet,—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on **TUESDAY**, the **TWENTY-FIFTH** day of **JANUARY** next, at the hour of **TWELVE** of the clock, noon. The said Writ returnable on the second day of February next.

FOSTER & COWAN,
Sheriffs.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 13th Sept., 1869. 1746
[First publication 18th September.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, District of Iberville.

Bedford, to wit : } **FRANÇOIS X. LANGELIER**, of
No. 1262. } the city of Montreal, in the district of Montreal, **LOUIS DECELLES** and **ARCADE DECELLES**, both in the town of St. Johns, in the district of Iberville, all three merchants and carrying on business together in partnership at St. Johns aforesaid, under the name and style of "Langelier and Decelles," Plaintiff ; against the lands and tenements of **EDOUARD MARCOUX**, of the parish of Ste. Brigitte, in the district of Iberville, bailiff and farmer, Defendant :

A piece of land in the parish of St. Romuald de Farnham, in the county of Missisquoi, in the district of Bedford, containing four arpents and seven perches in front by thirty-two arpents in depth ; bounded in front by the lands of Henri Desrivères, in rear by one Buck, on one side towards the south by Edouard Laplanche, and towards the north by Antoine Bessette—with all the buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on **FRIDAY**, the **FIFTEENTH** day of **OCTOBER** next, at the hour of **TWELVE** of the clock, noon. The said Writ returnable the Nineteenth day of October next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's office,
Nelsonville, 7th June, 1869. 1024. v

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada, District of Bedford.

Bedford, to wit : } **CHARLES E. WORDEN**, of the
No. 1199. } township of Dunham, in said district, yeoman, and **JOHANNA E. URQUHART**, his wife *commune en biens*, by him hereunto duly authorized, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **HENRY TEN EYCK**, of said Dunham, yeoman, in his capacity of tutor *ad hoc* duly appointed to Florence Worden, minor child, issue of the marriage of the late John J. Worden, in his lifetime of Dunham aforesaid, yeoman, deceased, with Johanna E. Urquhart, Defendant.

All that certain tract or parcel of land situated in the township of Dunham, known and distinguished as the south half of lot number five in the tenth range of lots in the said township, containing one

contenant cent acres de terre plus ou moins, avec toutes les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le township de Stanbridge, district de Bedford, VENDREDI, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

FOSTER & COWAN,

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 7 juin 1869.

Shérif,
1025 v

FIERI FACIAS.

*Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada,
District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } FRANCOIS-GUILLAUME
No. 1143. } DESRIVIÈRES, du canton de Stanbridge, dans le dit district, écuyer, et MARIE-CAROLINE DESRIVIÈRES du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, Demandeurs ; contre les terres et tenements de LUTHER BORDEN, ci-devant de la paroisse de St. Armand ouest, dans le dit district, gentilhomme, et maintenant absent de cette province, Défendeur :

Toute cette étendue ou portion de terre ci-après décrite, située dans le canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, formant partie des lots numéros deux et trois, dans le onzième rang des lots situés dans le dit canton, et les lots deux et trois dans le douzième rang des lots situés dans le dit canton, commençant au côté ouest du chemin public, à l'extrémité nord-est de la moitié sud du dit lot numéro trois, dans le onzième rang, des lots situés dans le dit canton, delà se dirigeant vers le sud, le long du côté ouest du dit chemin à l'extrémité est du dit lot jusqu'à l'extrémité nord-est du dit lot numéro deux, dans le dit onzième rang ; delà, suivant la même direction, du côté ouest du même chemin, sur le dit lot numéro deux, dans le onzième rang, jusqu'à sa rencontre avec la ligne nord de vingt-cinq acres, du lot en dernier lieu mentionné, appartenant à un nommé Robert Crothers ; delà, se dirigeant vers l'ouest, le long de la ligne nord de la propriété du dit Robert Crothers ; sur le dit numéro deux dans le douzième rang, jusqu'à sa rencontre avec la rive de la "Pike River" ; delà, se dirigeant vers le nord le long du rivage est de "Pike River" ; à la marque de la haute marée, traversant le lot numéro trois dans le douzième rang jusqu'à la ligne nord de la moitié sud du dit lot numéro trois, dans le onzième rang, jusqu'au point du départ, contenant cent quatre-vingt-dix-sept acres plus ou moins.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, MARDI le TRENTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

FOSTER & COWAN,

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 20 juillet 1869.

Shérif,
1277 v

FIERI FACIAS

Court de Circuit—District de St. Hyacinthe.

Bedford à savoir : } PIERRE DANSEREAU, gentil-
No. 6415. } homme, de la paroisse de Ste. Rosalie, district de St. Hyacinthe, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS LANGELIER, cultivateur, de la paroisse de St. Liboire, dans le dit district, Défendeur.

Un lot de terre de forme triangulaire, étant le reste du lot numéro onze, dans le onzième rang du township de Milton, dans la paroisse de St. Valérien de Milton, contenant environ quarante acres en superficie, borné par le chemin du dit rang, au sud-est par la rivière noire et au sud-ouest par Jacques Gagnon, en profondeur par la ligne seigneuriale de Lauzon, avec une maison sus érigée.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

FOSTER & COWAN,

Bureau du Shérif
Nelsonville, 19 juillet, 1869.

Shérif,
1269. v

hundred acres of land, more or less, with all the buildings thereon.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on FRIDAY, the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Twenty second day of October next.

FOSTER & COWAN,

Sheriff's Office,
Nelsonville, 7th June, 1869.

Sheriff,
1026 v

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } FRANCOIS GUILLAUME DES-
No. 1143. } RIVIERES, of the township of Stanbridge, in the said district, esquire, and MARIE CAROLINE DESRIVIÈRES, of the same place, spinster, *fille majeure et usante de ses droits*, Plaintiffs ; against the lands and tenements of LUTHER BORDEN, heretofore of the parish of St. Armand West, in said district, gentleman, and now absent from this province, Defendant :

All that certain tract or parcel of land hereinafter described, situated in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, forming part of lots number two and three in the eleventh range of lots in the said township, and two and three in the twelfth range of lots in the said township commencing on the west side of the highway, at the north-east corner of the south half of the said lot number three, in the eleventh range of lots in said township ; thence running south, along the west side of the said road at the east end of the said lot to the north-east corner of the said lot number two in the said eleventh range ; thence continuing the same course, on the west side of the same road on the said lot number two in the eleventh range, until the same strikes the north line of twenty-five acres of the last mentioned lot belonging to one Robert Crothers ; thence running west along the north line of the said Robert Crothers, on the said lot number two in the twelfth range, until the same strikes the east bank of Pike River ; thence running towards the north along the east bank of Pike River at high-water mark, crossing lot number three in the twelfth range as far as the north line of the south half of the said lot number three in the eleventh range to the place of beginning, containing one hundred and ninety-seven acres, be the same more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on TUESDAY, the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the Tenth day of December next.

FOSTER & COWAN,

Sheriff's Office,
Nelsonville, 20th July, 1869.

Sheriff,
1278 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the district of St. Hyacinthe.

Bedford, to wit : } PIERRE DANSEREAU, gentle-
No. 6415. } man, of the parish of Ste. Rosalie district of St. Hyacinth, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS LANGELIER, farmer, of the parish of St. Liboire in the said district, Defendant.

A lot of land of a triangular shape being the residue of lot number eleven in the eleventh range of the township of Milton, in the parish of St. Valérien de Milton, containing about forty acres in superficies, bounded by the road of the said range, to the south-east by the black river and on the south-west by Jacques Gagnon, in depth to the seigniorial line of Lauzon, with a house thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY the TWENTYNINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

FOSTER & COWAN,

Sheriff's Office,
Nelsonville, 19th July, 1869.

Sheriffs,
1270 v

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit, dans et pour le comté de Shefford—
District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } LES SYNDICS DE LA PA-
Mo. 4026. } ROISSE DE ST. JEAN-
BAPTISTE DE ROXTON, dans le canton de Shefford,
district de Bedford. Demandeurs; contre les terres et
tenements de OLIVIER TOUCHETTE, maçon, ci-
devant de la paroisse de St. Jean-Baptiste de Roxton,
dans le dit comté de Shefford, et maintenant absent
de cette province, Défendeur :

Un morceau ou partie de terre, étant la moitié ouest
de la moitié est du lot numéro quatorze, dans le huitième
rang des lots du canton de Roxton, contenant
environ cinquante acres de terre, tel qu'il est plus ou
moins, borné comme suit, en front, au sud, par la
ligne qui passe entre le septième et le huitième rang,
en arrière, au nord, par la ligne qui passe entre le
huitième et le neuvième rang, d'un côté, à l'est, par
la terre de Charles Racine, de l'autre côté, à l'ouest,
par les terres de André Houle et Louis Ste. Marie.

Pour être vendu, au bureau du registraire pour le
comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de
Shefford, district de Bedford, LUNDI, le VINGT-NEU-
VIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit
bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 19 juillet 1869.

FOSTER & COWAN,

Shérifs.
1271 v

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procé-
dure Civile du Bas-Canada, sont par le présent re-
quises de les faire connaître suivant la loi. Toutes
oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de
charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans
les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées
au bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente : les
oppositions afin de conserver peuvent être déposées
en aucun temps dans les six jours après le rapport du
Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, district d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } EDWARD MACDONALD et
No. 7. } DUNCAN MACDONALD,
tous deux de la ville de St. Jean, dans le district d'I-
berville, marchands et associés, faisant affaires et com-
merce comme tels à St. Jean susdit, sous les nom et
raison de E. et D. Macdonald, Demandeurs; contre
ANN McGUIRE, veuve de feu James Farrell, de Cohoes,
dans l'état de New-York, un des États-Unis d'Améri-
que, mais ayant des immeubles dans la paroisse de
Ste. Brigide, dans le district d'Iberville, Défenderesse :

Une terre sise en la paroisse de Ste. Brigide, dans
les comté et district d'Iberville, de la contenance de
trois arpents de largeur sur trente arpents de longueur,
située au côté est de la rivière du sud-ouest, tenant
par devant à la dite rivière, en profondeur aux terres
de la seigneurie de Burtzch, joignant d'un côté à la
terre de Louis Doucet, ou ses représentants et de l'autre
côté au sud à celle de James Archambault, avec une
maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse
de Ste. Brigide, le VINGTIÈME jour de JANVIER
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le premier jour de février prochain.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 9 septembre 1869.

J. F. M. DESRIVIÈRES,

Shérif.

1727

FIERI FACIAS.

*In the Circuit Court in and for the County of Shefford,
District of Bedford.*

Bedford, to wit: } THE TRUSTEES OF THE
No. 4026. } PARISH OF ST. JEAN BAP-
TISTE DE ROXTON, in the township of Roxton, in
the county of Shefford and district of Bedford, Plain-
tiffs; against the lands and tenements of OLIVIER
TOUCHETTE, mason, heretofore of the parish of St.
Jean-Baptiste de Roxton, in the said county of Shefford,
and now absent from this province, Defendant.

A piece or parcel of land being the wet half of the
east half of lot number fourteen in the eight range of
lots in the township of Roxton, containing about fifty
acres of land, be the same more or less, founded as
follows in front to the south by the range line that
runs between the seventh and eight ranges, in rear to
the north by the range line running between the
eight and ninth ranges, on one side to the east by the
land of Charles Racine, on the other side to the west
by the lands of André Houle and Louis Ste. Marie.

To be sold at the office of the Registrar for the
county of Shefford, at Waterloo, in the township of
Shefford, and district of Bedford on MONDAY the
TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at the
hour of TWELVE o'clock noon. The said Writ
returnable the sixth day of December next.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 19th July 1869.

FOSTER & COWAN,

Shérifs.

1272 v

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law; all
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale; oppositions *afin de
conserver* may be filed at any time within six days next
after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

St. John's, to wit: } EDWARD MACDONALD and
No. 7. } DUNCAN MACDONALD,
both of the town of St. John's, in the district of I-
berville, merchants and co-partners, carrying on trade
and commerce and doing business as such at St. John's
aforesaid, under the name, firm and style of E. & D.
Macdonald, Plaintiffs; against ANN McGUIRE, widow
of the late James Farrell, of Cohoes, in the State of
New-York, one of the United States of America, but
having real estate in the parish of Ste. Brigide, in the
district of Iberville, Defendant :

A farm lying in the parish of Ste. Brigide, in the
county and district of Iberville, containing three ar-
pents in width by thirty arpents in depth, situate on
the east side of the south-west river, joining in front
the said river, in depth the lands of the seigniorie de
Burtzch, on one side to the land of Louis Doucet or
representatives, and on the other side to the south to
James Archambault's land,—with a house, barn and
other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Ste.
Brigide, on the TWENTIETH day of JANUARY
next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said
Writ returnable the first day of February next.

Sheriff's Office,
St. John's, 9th Sept., 1869.

J. F. M. DESRIVIÈRES,

Shérif.

1728

FIRRI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } THOMAS SHERIDAN, de la
No. 48. } ville de St. Jean, dans le
district d'Iberville, écuyer, Demandeur; contre
THOMAS DUNN, ci-devant de la paroisse de St.
Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, et
maintenant de la ville d'Iberville, dans le district
d'Iberville, tanneur, Défendeur.

Quatre lots de terre, situés en la ville d'Iberville, comté et district d'Iberville, désigné comme suit, savoir : Les lots No. 73 et 49 joints ensemble et bornés en front par la rue *Bridge*, en profondeur par M. M. Mitivier, T. Nadeau et V. Reeves, du côté ouest par la rue *Christie*, et du côté est par la rue *Burton*, contenant chacun des dits lots soixante-et-douze pieds de front sur cent-huit pieds de profondeur—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, et le lot No. 25 formant l'angle sud-ouest de la dite rue *Bridge* et de la rue *Christie*, contenant soixante-et-douze pieds de front sur cent-huit pieds de profondeur, situé en la même place; borné au nord par la dite rue *Bridge*, à l'est par la dite rue *Christie*, au sud par François-Xavier Mongeon, et à l'ouest par William McGinnis, écuyer—avec une tannerie dessus, circonstances et dépendances, et le lot No. 24, formant l'angle nord-ouest des dites rues *Bridge* et *Christie*, contenant soixante-et-douze pieds de front sur cent-huit pieds de profondeur; borné au sud par la dite rue *Bridge*, à l'est par la dite rue *Christie*, à l'ouest et au nord par William McGinnis—avec une maison et autres bâties dessus, circonstances et dépendances. Le tout sans garantie de mesure précise.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de St. Athanase, JEUDI, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

J. F. M. DESRIVIERES,
Sherif.

Bureau du shérif,
St. Jean, le 7 juin 1869.

1027 v

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIRRI FACIAS.

Cour de Circuit.—Comté de l'Assomption.

District de Joliette : } AIME ALLAIRE, cultivateur
No. 333. } de la paroisse de St. Henri
de Mascouche, dans le district de Joliette, Demandeur; et
JEAN-BAPTISTE BEAUCHAMP, cultivateur, du même lieu, Défendeur. Désignation des immeubles appartenant au Demandeur, et à être vendus sur le deboutée de l'action, savoir :

1. Une terre à bois, située en la côte *Bâtarde* paroisse de St. Henri de Mascouche, sur la seigneurie de *Lachenaie*, district de Joliette, contenant un arpent et demi de front sur quinze arpents de profondeur, tenant en front au chemin de la grande ligne seigneuriale, en profondeur à Frédéric Rochon, d'un côté à Théodule Thouin dit Roch, et de l'autre côté aux représentants de Eusèbe Diné, sans bâtiments.

2. Un emplacement situé au même lieu, contenant cinq arpents et demi en superficie, tenant devant au

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } THOMAS SHERIDAN, of the
No. 48. } town of St. Johns, in the district of Iberville, esquire, Plaintiff; against THOMAS DUNN, heretofore of the parish of St. Joseph de Chambly, in the district of Montreal, and now of the town of Iberville, in the district of Iberville, tanner, Defendant :

Four lots of land situate in the town of Iberville, county and district of Iberville, designated as follows, to wit :

The lots Nos. 73 and 49 adjoining each other, and bounded in front by *Bridge street*, in depth by Messrs Mitivier, F. Nadeau and V. Reeves, on the west side by *Christie street*, and to the east by *Burton street*, each of said lots containing seventy-two feet in front by one hundred and eight feet in depth,—with a house thereon, circumstances and dependencies; and the lot No. 25 forming the south-west angle of said *Bridge* and *Christie streets*, containing seventy-two feet in front by one hundred and eight feet in depth, situate in the same place, bounded north by said *Bridge street*, east by said *Christie street*, south by François-Xavier Mongeon and west by William McGinnis, esquire,—with a tannery thereon, circumstances and dependencies; and the lot no. 24, situate in the same place, forming the north-west angle of said *Bridge* and *Christie streets*, containing seventy-two feet in front by one hundred and eight feet in depth, bounded, south by said *Bridge street*, east by said *Christie street*, west and north by William McGinnis,—with a house and other buildings thereon, circumstances and dependencies. The whole without any guarantee of precise measure.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Athanase, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifth day of November next.

J. F. M. DESRIVIERES,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 7th June, 1869.

1028 v

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of L'Assomption

District of Joliette : } AIME ALLAIRE, yeoman, of
No. 333. } the parish of St. Henri de
Mascouche, in the district of Joliette, Plaintiff; and
JEAN BAPTISTE BEAUCHAMP, yeoman, of the same place, Defendant. Designation of the immovables belonging to the Plaintiff, and to be sold on the dismissal of the action.

1. A wooded land situate in the côte *Bâtarde* in the said parish of St. Henri de Mascouche, in the seigniorie of *Lachenaie*, in the said district of Joliette, containing one arpent and a half in front by fifteen arpents in depth, bounded in front to the road of the *Grande ligne Seigneuriale*, in rear to Frédéric Rochon, on one side to Théodule Thouin dit Roch, and on the other side to the representatives of Eusebe Diné,—without buildings.

2. An emplacement situated in the same place, containing five arpents and a half in superficies,

chemin de la Reine, en profondeur au ruisseau St. Pierre, d'un côté à Lancelot Robinson, et de l'autre côté à Joseph Beauchamp, bâti de maison et autres dépendances.

3. Un autre emplacement situé au même lieu, contenant trois arpents en superficie, tenant par un bout au ruisseau St. Pierre, par l'autre bout à un cours d'eau, d'un côté à dame veuve Damase Terrien et de l'autre côté à Lancelot Alexander, sans bâtiments.

4. Un autre emplacement situé au même lieu, contenant environ un quart d'arpent en superficie tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur au ruisseau St. Pierre, d'un côté à Agnes McPhies, et de l'autre côté à Louis Dompierre, bâti de maison et autres dépendances.

5. Un lopin de terre situé au même lieu, contenant trois quarts d'arpent de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, tenant devant à un fossé de traverse au dessus du chemin de front en profondeur aux continuations des terres de la côte St. George, d'un côté à dame veuve Thomas Watson Ewans, et de l'autre côté à Lancelot Alexander, sans bâtiments.

Pour être vendus, à la porte de l'église catholique de la paroisse de St. Henri de Mascouche, dit district de Joliette, LUNDI le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

B. H. LEPROHON.

Bureau du Shérif, Ville de Joliette, 11 juin 1869. Shérif. 1011 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Joliette.

Ville de Joliette, } ELIZABETH KNOLES, fille ma-
No. 552. } jeure et usant de ses droits, de
de la paroisse de St. Charles Borromée, dans le district
de Joliette, Demanderesse; contre les terres et tenements
de LUC HARPIN, cultivateur, de la paroisse de
St. Jacques, dans le dit district, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de St. Jacques, sur la seigneurie de St. Sulpice, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front à la Base, en profondeur, aux terres de St. Alexis, d'un côté à François Leblanc, et de l'autre côté à Charles Rasette,—avec une maison, grange et autre dépendances dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jacques, dit district, MERCREDI le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif, Ville de Joliette, 3 juin 1869. 1009 v

Ventes par le Shérif—Montmagny.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, à savoir: } LOUIS BOURGET,
No. 1641. } L de la cité de Qué-
bec, marchand-épiciier; contre EDMOND MARCOUX,

bounded in front to the Queen's highway, in rear to *Ruisseau St. Pierre*, on one side to Lancelot Robinson and on the other side to Joseph Beauchamp—with a house and other buildings.

3. Another emplacement situated in the same place, containing three arpents in superficies, bounded at one end to the *Ruisseau St. Pierre*, at the other end by a water-course on one side by Mrs. Widow Damase Terrien, and on the other side to Lancelot Alexander,—without buildings.

4. Another emplacement situated at the same place, containing a quarter of an arpent in superficies, bounded in front by the Queen's highway, in rear by the *Ruisseau St. Pierre*, on one side by Agnes McPhies and on the other side by Louis Dompierre,—with a house and other dependencies.

5. A piece of land situated in the same place, containing three quarters of an arpent in front by twenty-four arpents in depth, bounded in front by a cross ditch above the front road, in rear by the continuation of the land of the *Côte St. George*, on one side by Mrs. Widow Thomas Watson Ewans, and on the other side by Lancelot Alexander—without buildings.

To be sold at the church door of the catholic church of St. Henri de Mascouche, said district, of Joliette on MONDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at NOON. The said Writ returnable on the Twenty-third day of October next

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Joliette, 11th June, 1869. Sheriff. 1012 v

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Joliette.

Town of Joliette, } ELIZABETH KNOLES, spinster
No. 552. } *et usant de ses droits*, of the
parish of St. Charles Borromée, in the district of
Joliette, Plaintiff; against the lands and tenements of
LUC HARPIN, yeoman, of the parish of St. Jacques,
in the said district, Defendant.

A land situate in the parish of St. Jacques, said district of Joliette, in the seigniory of St. Sulpice, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by *la Base*, in rear to the lands of St. Alexis, on one side by François Leblanc, and on the other side by Charles Rasette,—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Jacques, said district, on WEDNESDAY, the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-third day of October next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office, Town of Joliette, 3rd June, 1869, 1010 v

Sheriff's Sale.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, to wit: } LOUIS BOURGET, of
No. 1641. } L the city of Québec,
merchant-grocer; against EDMOND MARCOUX, of

de la paroisse de St. François de la rivière du sud, com-
merçant, savoir :

Un terrain ou emplacement sis et situé en la pa-
roisse de St. François de la rivière du sud, contenant
quatre perches et neuf pieds de terre de front, sur cinq
perches et dix pieds de profondeur, joignant d'un côté
au nord-est, Fabien Duchesneau, et du côté sud-ouest,
Joseph Prudent Lavergne, ou ses représentants, d'un
bout vers le sud, au chemin de front, de l'autre bout
vers le nord, au bout de la profondeur de cinq perches
et dix pieds, avec une maison, un hangar et autres
bâtisses dessus construites, circonstances et dépen-
dances. Le dit terrain chargé envers monsieur Joseph
Prudent Lavergne, d'une rente annuelle constituée de
la somme de un louis dix chelings courant.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse
de St. François, MERCREDI, le VINGT-SEPTIEME
jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le huitième jour de novembre pro-
chain.

J. D. LÉPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 21 juin, 1869.

1091 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, à savoir : } ANGELE
No. 130, } GOD-
BOU T, MARIE-JOSEPHE AUDET dite LA-
POINTE, et NATHALIE AUDET dite LAPOINTE,
toutes trois de la paroisse de St. Laurent, Isle
d'Orléans, filles majeures, et Révérend Messire
EDOUARD BONNEAU, ci-devant curé de la dite
paroisse St. Laurent, et maintenant de la dite
cité de Québec, aumônier des Hôpitaux Militaires, et
LOUIS GODBOUT, fils de François Godbout de la
dite paroisse de St. Laurent, cultivateur, ces deux
derniers en leur qualité d'exécuteur Testamentaires
conjoints de feu Louis Godbout, en son vivant de la
dite paroisse de St. Laurent, et chargés comme tels de
Fidei Commis ; contre MICHEL LEMIEUX, de la
paroisse de St. Raphaël, cultivateur savoir :

Une terre située en la paroisse de St. Raphaël dans
le rang de l'église, seigneurie dite Augmentation
de St. Michel, contenant deux arpents de front, sur
quarante de profondeur, bornée comme suit ; par-
devant au nord à la seigneurie ci-devant appartenant
à Léger Launière, écuyer, par derrière au sud, au
bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-
ouest, à François Carbonneau, et de l'autre côté au
nord-est, à Jean-Baptiste Carbonneau ou ses repré-
sentants, avec ensemble une maison, une grange et
autres bâtisses dessus construites, circonstances et
dépendances.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la pa-
roisse de St. Raphaël, JEUDI, le DIX-HUITIEME
jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le premier jour de dé-
cembre prochain.

J. D. LÉPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 13 juillet, 1869.

1219 v

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans
son certificat, en vertu de l'article 700 du code de pro-
cédure civile du Bas-Canada, sont par le présent
requis de les faire connaître suivant la loi. Toutes
oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de
charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans
les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui précé-
deront immédiatement le jour de la vente ; les oppositions
afin de conserver peuvent être déposées en aucun
emps dans les six jours après le rapport du Bref.

the parish of St. François de la rivière du sud, trader,
to wit :

A piece of land or emplacement situate and being
in the parish of St. François de la rivière du sud, con-
taining four perches and nine feet of land in front by
five perches and ten feet in depth, joining on one side
to the north-east Fabien Duchesneau, and on the south-
west Joseph Prudent Lavergne or representatives, at
one extremity towards the south to the front road, at
the other extremity towards the north to the end of the
depth of five perches and ten feet—with a house,
hangard and other buildings thereon erected, cir-
cumstances and dependencies.

Said piece of land or emplacement being subject to
annual and constituted rent of the sum of one pound
ten shillings currency, in favor of Mr. Joseph-Prudent
Lavergne.

To be sold at the parochial church door of the said
parish of St. François, on WEDNESDAY, the
TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable
the eighth day of November next.

J. D. LÉPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 21st June, 1869.

1092 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, to wit : } ANGELE GOD-
No. 130. } ABOUT, MARIE-
JOSEPHE AUDET dite LAPOINTE and NATHA-
LIE AUDET dite LAPOINTE, all three of the parish
of St. Laurent, Isle d'Orléans, spinstress, and the
Reverend EDOUARD BONNEAU, heretofore curé of
the said parish of St. Laurent and now of the city of
Quebec, military chaplain, and LOUIS GODBOUT,
son of François Godbout, of the said parish of St. Lau-
rent, farmer, the two last in their quality of joint
testamentary executors, of the late Louis Godbout, in
his lifetime of the said parish of St. Laurent and as
such trustees *fidei commis* ; against MICHEL LE-
MIEUX, of the parish of St. Raphael, farmer, to wit :

A farm situate in the parish of St. Raphael in the
church range, seigniorie called Augmentation of St.
Michel, containing two arpents in front by forty
arpents in depth ; bounded as follows : in front to the
north by the seigniorie belonging heretofore to Léger
Launière, esquire, in rear to the south by the end of
the said depth ; joining on one side to the south-west
François Carbonneau and on the other side to the
north-east to Jean-Baptiste Carbonneau or representa-
tives—with a house, barn and other buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the said
parish of St. Raphael, on THURSDAY the EIGH-
TEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock
in the forenoon. Said Writ returnable the First day
of December next.

J. D. LÉPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 13th July 1869.

1220 v

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same which the Registrar is not bound to
include in his certificate, under the article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby requi-
red to make them known according to law ; all oppo-
sitions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale ; oppositions *afin
de conserver*, may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } NARCISE VIGNEAU, De-
No. 528. } mandeur; contre VITAL
BEAUDRY, Défendeur :

Un emplacement situé au village de Lachine, dans le district de Montréal, de la contenance d'environ quarante-sept pieds de front sur soixante-et-dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins, tel qu'enclos, tenant devant à la rue du marché, par derrière, partie à Urbain Archambault, et partie au Sieur Chaussé, d'un côté au sud à Norbert Fafard, et d'autre côté au nord à Dame veuve St. Aubain—avec une maison en bois à un étage et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lachine, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Bureau du Shérif, Montréal, 15 juin 1869. Shérif. 1071 v

Ventes par le Shérif—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Ottawa, savoir : } JOSEPH BELL FORSYTH et
No. 206. } GEORGE TUDOR PEMBERTON, tous deux de la cité et du district de Québec, marchands, commerçants et associés faisant commerce et affaire à Québec en société sous les noms et raison de Forsyth et Pemberton, Demandeurs, contre les terres et tenements de PIERRE MORIN de la cité d'Ottawa, dans cette partie de la province du Canada ci-devant appelée le Haut-Canada, marchand et commerçant, Défendeur.

1. La moitié ouest du lot numéro neuf dans le neuvième rang du canton de Templeton, dans les comté et district d'Ottawa avec tous et chaque les dépendances y appartenant.

2. La moitié du sud du lot numéro neuf dans le neuvième rang du canton de Templeton dans les comté et district sus-dits; avec tous et chaque les dépendances y appartenant.

Pour être vendus, au Bureau du Régistrateur dans le village d'Aylmer, dans le Comté d'Ottawa le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le second jour de novembre 1869.

LOUIS M. COUILLÉE,
Bureau du shérif, Aylmer, le 28 mai, 1869. Shérif. 1065 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.—Montréal.

Montréal, à savoir : } JUSTINIEN BELANGER de
No. 2016. } la paroisse des Sts. Anges de LaChine dans le district de Montréal, maître charretier et commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de MAGLOIRE BELANGER de la paroisse de St. André Avellin, dans le district d'Outaouais, forgeron, Défendeur, et MM. Belanger et Desnoyers, avocats, Demandeurs sur distraction de frais.

1. Un terrain situé au village de St. André Avellin

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } NARCISSE VIGNEAU, Plain-
No. 528. } tiff; against VITAL BEAU-
DRY, Defendant.

An emplacement situate in the village of Lachine, in the district of Montreal; containing about forty-seven feet in front, by seventy feet in depth, the whole english measure and more or less, such as enclosed; joining in front, to the Market street; in rear, partly to Urbain Archambault, and partly to Sieur Chaussé; on one side to the south to Norbert Fafard; and on the other side to the north to Dame Veuve St. Aubain,—with a one storey wooden house, and other dependencies thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Lachine, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Twelfth day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff's Office, Montreal, 15th June 1869. Sheriff. 1072 v

Sheriff's Sales—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Ottawa, to wit : } JOSEPH BELL FORSYTH and
No. 206. } GEORGE TUDOR PEMBERTON, each and both of the city and district of Quebec, merchants traders and co-partners, carrying on trade and business at Quebec in co-partnership as such merchants traders, and co-partners under the name, style and firm of Forsyth & Pemberton, Plaintiffs; against the lands and tenements of PIERRE MORIN, of the city of Ottawa, in that part of the Province of Canada heretofore called Upper Canada, merchant and trader, Defendant.

1. The west half of lot number nine in the ninth range of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, with all and every the appurtenances thereto belonging, and

2. The south half of lot number ten in the tenth range of the said township of Templeton, in the county and district aforesaid, with all and every the appurtenances thereto belonging.

To be sold at the office of the registrar in the village of Aylmer, in the county of Ottawa, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the second day of November, 1869.

LOUIS M. COUILLÉE,
Sheriff's Office, Aylmer, 28th May, 1869. Sheriff. 1066 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.—Montreal.

Montreal, to wit : } JUSTINIEN BELANGER, of the
No. 2016. } parish of les Sts. Anges de Lachine, in the district of Montreal, master carter and trader, Plaintiff; against the lands and tenements of MAGLOIRE BELANGER, of the parish of St. André Avellin, in the district of Ottawa, blacksmith, Defendant, and Messrs. Belanger and Desnoyers, advocates, Plaintiffs sur distraction de frais.

1. A piece of ground, situate in the village of Ste.

dans les comté et district d'Ottawa, contenant environ trois quarts d'arpent de front sur un arpent de profondeur plus ou moins sans garantie de mesure précise, borné en front par la rue St. André, en arrière d'un côté par un ruisseau qui sépare le dit terrain du terrain de J. X. Chenier ou représentants et d'autre côté au nord-est par Joseph-Alfred Lévis—avec une maison en bois et autres bâtiments dessus construits.

2. Un emplacement sis et situé au même lieu de forme irrégulière et contenant trente pieds de largeur sur le devant, et trente-sept pieds de largeur à l'arrière sur un arpent de profondeur le tout plus ou moins; tenant en front à la rue St. André, derrière au terrain de Justinien Belanger *es-qualité*, au nord à la rue projetée appelée St. Francois-Xavier et au sud à un ravin qui sépare le dit emplacement de la propriété d'un nommé Hercule Chenier, avec une maison en bois dessus construite.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. André Avellin, dans la seigneurie de La Petite Nation, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

LOUIS M. COUTLEE.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 15 juin 1869.

Shérif:
1067 v

André Avellin, in the county and district of Ottawa containing about three quarters of an arpent in front by one arpent in depth more or less, without warranty of precise measurement; bounded in front by St. André street, in rear and on one side by a creek which divides the said piece of ground from that of F. X. Chenier or representatives, and on the other side to the south-east by Joseph-Alfred Levis,—with a wooden house and other buildings thereon erected.

2. An emplacement, lying and being in the same place of an irregular form, containing thirty feet in width on the front, and thirty-seven feet in width on the rear, with one arpent in depth, more or less; bounded in front by St. André street, in rear by lands belonging to Justinien Belanger *es-qualité*, to the north by the projected street called St. Francois-Xavier, and to the south by a ravine which separates the said emplacement from the property of one Hercule Chenier—with a wooden house thereon erected.

To be sold, at the door of the church, in the parish of St. André Avellin, in the seigneurie of La Petite Nation, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twentieth day of October next.

LOUIS M. COUTLEE

Sheriff's Office,
Aylmer, 15th June, 1869.

Sheriff.
1068

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **PIERRE GIROUX**, écuyer, marchand, de la paroisse de St. Jean Chrysostôme; contre **AUGUSTIN HUOT** dit **ST. LAURENT**, cultivateur, de la dite paroisse de St. Jean Chrysostôme, à savoir:

1. Une terre située en la paroisse de St. Jean Chrysostôme, en la concession Beaulieu, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant, au sud-est, au chemin de la Reine; et par derrière au nord-ouest, aux terres de la concession Hétrière, d'un côté au sud-ouest, à Joseph Nolin, de l'autre côté, au nord-est, à François Simoneau fils, avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre d'un arpent et demi de front, sur trente arpents, en la sus-dite paroisse, borné au nord, par les terres de la concession Hétrière; au sud, par les terres de la concession St. Augustin, au sud-ouest à François Labbé, au nord-est, à Michel Cantin, sans bâtisses.

3. Un lopin de terre situé à la concession Beaulieu, en la sus-dite paroisse, formant cinq perches en superficie plus ou moins, borné au sud au chemin de la Reine, au nord à Joachim Levasseur, au sud-ouest, au dit Joachim Levasseur, et au nord-est, à Pierre Giroux, écuyer.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Chrysostôme, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1747

Québec, 14 septembre 1869.

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, is except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } **PIERRE GIROUX**, esquire, merchant, of the parish of St. Jean Chrysostôme; against **AUGUSTIN HUOT** dit **ST. LAURENT**, farmer, of the said parish of St. Jean Chrysostôme, to wit:

1. A farm situate in the parish of St. Jean Chrysostôme, in the Beaulieu concession, containing an arpent and a half in front by twenty arpents in width; bounded in front towards the south-east by the Queen's highway, and in rear to the north-west by the lots of the Hétrière concession, on one side to the south-west by Joseph Nolin, on the other side towards the north-east by François Simoneau, junior,—with the buildings thereon, circumstances and dependencies.

2. A lot of land being one arpent and a half in front by thirty arpents, in the parish aforesaid, bounded towards the north by the lands of the Hétrière concession, south by the lands of the St. Augustin concession, south-west by François Labbé, north-east by Michel Cantin,—without buildings.

3. A parcel of land situate in the Beaulieu concession, in the parish aforesaid, forming five perches in superficies, more or less, bounded on the south by the Queen's highway, north by Joachim Levasseur, south-west by the said Joachim Levasseur, and north-east by Pierre Giroux, esquire.

To be sold at the church door of the said parish of St. Jean Chrysostôme, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the First day of February next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
1748

Québec, 14th Sept., 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec,

Québec, à savoir : } ANN BLAKE, de la cité de
No. 800. } Montréal, femme séparée de
biens de l'honorable Thomas Cushing Aylwin, du
même lieu, et par lui dûment autorisée pour l'effet
des présentes, et le dit Hon. THOMAS CUSHING
AYLWIN; contre LOUIS PETIT, de la paroisse de
St. Basile, dans le comté de Portneuf, cultivateur, à
savoir :

Une terre sise et située en la moitié sud-ouest de la
seigneurie de Bourg Louis, étant la moitié sud du lot
numéro quinze de la huitième concession, au sud de
la rivière Sainte-Anne, en la paroisse de St. Raymond,
contenant un arpent et demi de front sur dix-huit
arpents de profondeur, borné par devant au sud-ouest
à la ligne seigneuriale, au nord-est au quatrième rang,
d'un côté au sud au lot numéro quatorze, et de l'autre
côté, au nord, à la moitié nord du dit lot numéro quinze,
possédé par Edouard Paschal, contenant la dite terre
vingt-sept arpents, plus ou moins en superficie,—avec
une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite
paroisse de St. Raymond, le VINGTIÈME jour
d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le trentième jour d'octobre pro-
chain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1047 v

Québec, 12 juin, 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE ANTOINE JU-
No. 63. } CHÉREAU DUCHESNAY, de
la paroisse de Ste. Catherine de Fossambault, dans le
district de Québec, un des membres du sénat du Can-
ada, contre HENRY WEBB, journalier et autres, ci-
devant résidant dans la paroisse de Ste. Catherine,
maintenant demeurant dans les États-Unis de l'Amé-
rique, à savoir :

Un lot de terre dans la seigneurie de Fossambault,
paroisse de Ste. Catherine, appelé lot numéro un, sis
et situé dans le sixième rang et borné comme suit : au
front par le cinquième rang ; et en arrière, au septième
rang : au côté est, au lot numéro deux, au côté ouest
à la ligne de division entre la seigneurie de Neuville
et Fossambault susdits : le dit lot contenant trois ar-
pents de front sur trente arpents de profondeur, et
ayant une superficie de quatre-vingt-dix arpents, cir-
constances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite pa-
roisse de Ste. Catherine, le VINGT-DEUXIÈME jour
d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi.
Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre
prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1063. v

Québec, 16 juin 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } LAURENT CHABOT, de la
No. 547. } ville de Lévis, gentilhomme ;
contre EDOUARD CHABOT, du même lieu, cordon-
nier, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse St. Joseph de
la Pointe-Lévis, du côté nord du chemin communé-
ment appelé Petite Route du Passage, ayant trente-
trois pieds ou environ de front, sur environ cent cinq
pieds de profondeur du côté nord, et environ soixante-
dix-sept pieds du côté sud, borné en front, par la dite
Route du passage, en arrière à Damase Couture, vers
le nord à une rue et vers le sud à George Lapointe—
avec une maison en bois à un étage dessus construite.

Sujet à une rente de douze piastres par année
payable d'avance et due à la St. Michel, 29 septembre
de chaque année, au Révérend Messire Routhier, curé
de la dite paroisse de St. Joseph.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite
paroisse de St. Joseph de Lévis, le VINGT-UNIÈME
jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } ANN BLAKE, of the city of
No. 800. } Montreal, wife separated as
to property of the Honorable Thomas Cushing Aylwin,
of the same place, and by him duly authorized for the
purpose of these presents, and the said Honorable
Thomas Cushing Aylwin; against LOUIS PETIT, of
the parish of St. Basile, in the county of Portneuf,
farmer, to wit :

A farm situate and being in the south-west half of
the Bourg-Louis seigniory, being the south half of lot
number fifteen of the eighth concession, to the south
of the river Sainte-Anne, in the parish of St. Raymond,
containing an arpent and a half in front by eighteen
arpents in depth ; bounded in front to the south-west
by the seigniorial line, to the north-east by the fourth
range, on one side to the south by lot number fourteen,
and on the other side to the north by the north half
of said lot number fifteen, held by Edward Paschal ;
said farm containing twenty-seven arpents, more or
less, in superficies—with a barn thereon erected, cir-
cumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish
of St. Raymond, on the TWENTIETH day of OCTOBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ re-
turnable the Thirtieth day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
1048 v

Québec, 12th June, 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } THE HONORABLE ANTOINE
No. 63. } JUCHÉREAU DUCHESNAY,
of the parish of Ste. Catherine de Fossambault, in the
district of Québec, one of the members of the senate
of Canada; against HENRY WEBB, laborer, and
others, lately residing in the parish of Ste. Catherine,
now in the United States of America, to wit :

A lot of land in the seigniory of Fossambault,
parish of Ste. Catherine, called lot number one, situate,
lying and being in the sixth range thereof, and
bounded as follows: in front by the fifth range, and
in the rear by the seventh range, on the east side by
lot number two, and on the west side by the division
line between the seigniories of Neuville and Fossam-
bault aforesaid ; said lot containing three arpents in
front by thirty arpents in depth, and making a super-
ficies of ninety arpents, circumstances and dependen-
cies.

To be sold, at the church door of the said parish of
Ste. Catherine, on the TWENTY-SECOND day of
OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said Writ returnable on the twelfth day of November
next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
1064. v

Québec, 16th June, 1869.

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } LAURENT CHABOT, of the town
No. 547. } of Lévis, gentleman; against
EDOUARD CHABOT, of the same place, shoemaker,
to wit :

An emplacement situate in the parish of St. Joseph
de la Pointe Lévis, on the north side of the road com-
monly called La Petite Route du Passage, being about
thirty-three feet or thereabouts in front, by about a
hundred and five feet in depth on the north side, and
about seventy-seven feet on the south side ; bounded
in front by the said route de passage, in rear by
Damase Couture, to the north by a street, and on the
south by George Lapointe—with a one storey wooden
house thereon erected.

Subject to a rent of twelve dollars a year, payable
in advance on St. Michael's day, the 29th day of Sep-
tembre of every year, to the Reverend Mr. Routhier,
curé of the said parish of St. Joseph.

To be sold, at the parochial church door of the said
parish of St. Joseph de Lévis, on the TWENTY-
FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the

Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

Québec, 12 Juin, 1869. C. ALLEYN, Shérif. 1049 v

FIERI FACIAS.
Circuit de Quebec.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ BIENVEIL-
No. 778. } LANTE DE QUÉBEC, corps
politique et incorporé établi et faisant affaires dans la
cité de Québec, contre dame MARIE-ANNE BEAU-
MONT, de la paroisse de St. Jean Chrysostôme, dans
le district de Québec, veuve de feu Pierre Giroux,
à savoir :

Un certain lot ou portion de terre ou emplacement
sis et situé du côté sud de la rue St. Valier, dans la
paroisse de St. Roch de Québec, borné et limité comme
suit, savoir : au front, vers le nord, à la dite rue St.
Valier, en arrière, vers le sud, à la côte appelée *Côte à
Coton* ; d'un côté, à l'est, aux propriétés du Gouverne-
ment Impérial, de l'autre côté, à l'ouest, à la propriété
d'Etienne Hallé, tanneur, et contenant trente-un pieds,
six pouces de front sur la dite rue St. Valier mesuré
depuis une borne en pierre qui divise le dit lot de la
propriété de la couronne jusqu'au centre d'un mur
mitoyen commun au dit lot et à la propriété du dit
Etienne Hallé, en profondeur, du côté nord-est quatre-
vingt-trois pieds deux pouces, et du côté sud-ouest
en suivant le centre du dit mur mitoyen, soixante-
quatorze pieds huit pouces, le tout mesure anglaise,
et comprenant une superficie de deux mille quatre
cent quatre-vingt-cinq pieds en superficie, mesure
anglaise avec une maison en pierre à deux étages
dessus érigée, circonstances et dépendances. Et aussi
le droit de passage vers l'ouest du mur mitoyen et
commun entre le présent lot et celui du dit Etienne
Hallé, pour la profondeur du dit lot et d'une largeur
suffisante pour passer en voitures et d'une hauteur de
neuf pieds jusqu'à une profondeur de vingt-cinq pieds,
étant la profondeur de la maison du dit Hallé, le tout
en vertu de deux actes, dont l'un consenti par P.
Giroux à Etienne Hallé, devant J. Bélanger, notaire,
en date du 9 octobre 1822, et l'autre entre les mêmes
parties devant Germain Guay, notaire, le 11 septembre
1847.—

Sujet à une rente annuelle *Rente foncière et
constituée*, d'une livre, deux chelins et onze deniers
courant, payable à l'honorable David Roy, le 29
septembre de chaque année.

Pour être vendus, dans le bureau du Shérif, dans le
Palais de Justice, dans la cité de Québec, le VINGT-
CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX
heures du matin. Le dit Bref rapportable le dix-
huitième jour de novembre prochain.

Québec, 15 juin 1869. C. ALLEYN, Shérif. 1051 v

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises
de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposi-
tions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,*
ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bu-
reau du soussigné avant les quinze jours qui précède-
ront immédiatement le jour de la vente ; les opposi-
tions *afin de conserver* peuvent être déposées en au-
cun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit pour le comté de Berthier.

Sorel, à savoir : } FRANÇOIS-ANTOINE-
No. 3321. } EDOUARD HÉNAULT, bour-
geois, de la ville de Berthier, dans le district de Riche-
lieu, Demandeur, contre ANTOINE DENOMMÉ, fils
d'Olivier, cultivateur, ci-devant de la paroisse de St.

forenoon. Said Writ returnable the second day of
November next.

Québec, 12th June, 1869. C. ALLEYN, Sheriff. 1050 v

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Québec, to wit : } THE QUEBEC BENEVOLENT
No. 778. } SOCIETY, body politic and
corporate, established and doing business at the city
of Quebec ; against Dame MARIE ANNE BEAUMONT,
of the parish of St. Jean Chrysostôme, in the district
of Quebec, widow of the late Pierre Giroux, to wit :

A certain lot or peace of ground or emplacement
situate, lying and being on the south side of St. Val-
lier street, in the parish of St. Roch of Quebec ;
bounded and abutted as follows, to wit : in front to the
north, by the said St. Valier street, in rear to the
south by the hill called *Côte à Coton*, on one side to
the east by the property of the Imperial Government,
and on the other side to the west, by the property of
Etienne Hallé, tanner, and contains thirty-one feet
six inches in front on St. Valier street aforesaid,
measuring from the boundary stone dividing the said
lot from the property of the Crown to the centre of a
mitoyen wall common to the said lot and the property
of the said Etienne Hallé, in depth on the north-east
side eighty-three feet two inches, and on the south-
west side along the centre of the mitoyen wall afore-
said, seventy-four feet eight inches, all English mea-
sure, and comprises an area of two thousand four
hundred and eighty-five superficial english feet,—
with a two storey stone house thereon erected, circum-
stances and dependencies, and also a right of passage
to the westward of the mitoyen wall, in common be-
tween the present lot and that of the said Etienne
Hallé for the depth of the said lot, and of a sufficient
width for vehicles to pass, and of the height of nine
feet to the depth of twenty-five feet, the depth of the
said Hallé's house, the whole pursuant to two deeds,
one by P. Giroux to Etienne Hallé before J. Belanger,
notary, dated the 9th October, 1822, and the other
between the same parties before Germain Guay, no-
tary, of the 11th September, 1847.

Subject to an annual rent *rente foncière et constituée*
of one pound two shillings and eleven pence currency,
payable to the Honorable David Roy, the 29th Sep-
tember of each year.

To be sold, in the sheriff's office, in the court house,
in the city of Quebec, on the TWENTY-FIFTH day
of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning.
The said Writ returnable on the eighteenth day of
November next.

Québec, 15th June, 1869. C. ALLEYN, Sheriff. 1052 v

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claim-
on the same which the Registrar is not bound to
include in his certificate under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby requi-
red to make them known according to law ; all oppo-
sitions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de
charge,* or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver, may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—County of Berthier.

Sorel, to wit : } FRANÇOIS-ANTOINE-EDOUARD
No. 3321 } HÉNAULT, gentleman, of the
town of Berthier, in the district of Richelieu, Plaintiff ;
against ANTOINE DENOMMÉ, son of Olivier, farmer,
heretofore of the parish of St. Barthelémy, in the dis-

Barthélemy, dans le district de Richelieu, et maintenant du township de Hull, dans le district d'Ottawa, dans la Province de Québec, Défendeur, et Messieurs Olivier et Tranchemontagne, avocats, demandeurs par distraction de frais, savoir :

Une terre de deux arpents de front, sur dix-huit arpents de profondeur, située dans le rang de la Baie Belair, dans la paroisse de St. Barthélemy, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, borné en front par les terres du Petit St. Jacques, et par derrière à Isaac Bérard ou ses représentants; d'un côté au nord-est à Amable Gervais, et de l'autre côté au sud-ouest à Chrysostôme Bérard; avec une grange dessus construite.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Barthélemy, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième jour de février prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif.

Sorel, 15 septembre 1869.

1763

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de circuit pour le district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JEAN BAPTISTE RENAUD dit
No. 852 } LOCA, ci-devant cultivateur, de

la paroisse de Ste. Victoire, dans le district de Richelieu et maintenant de Southbridge, Lower Village, dans l'état du Massachusetts, un des États-Unis d'Amérique, Demandeur; contre ATHANASE MARTIN, cultivateur, de la paroisse de St. Robert, dit district de Richelieu, Défendeur, et Messieurs Armstrong et Gill avocats, Demandeurs par distraction de frais, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de St. Robert, dans la concession St. Pierre, de la contenance de quatre arpents de front, sur vingt arpents de profondeur; tenant d'un bout aux terres de la concession St. Ives et de l'autre bout aux terres de la concession Hunterville ou Bellevue, joignant d'un côté en haut à une route publique, et de l'autre côté en bas à Pierre Martin; avec une maison, hangar, grange et autres bâtisses y érigées.

2. Une autre terre sise et située en la paroisse de Ste. Victoire, dans le district de Richelieu, du côté nord de la concession Hunterville ou Bellevue, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin de la dite concession, et en profour aux terres de la deuxième concession du Pot au Beurre; joignant d'un côté en bas à Félix Pelletier, et de l'autre côté en haut à une route publique, sans bâtisses.

Pour être vendues comme suit, savoir : celle en premier lieu ci-dessus désignée à la porte de l'église de la paroisse de St. Robert, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi, et celle en second lieu ci-dessus désignée, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Victoire, le même jour à MIDI. Le dit bref rapportable la vingt-cinquième jour de novembre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Sorel, 13 juillet, 1869.

1221 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Berthier.

Sorel, à savoir : } FRANÇOIS-EDOUARD-AN-
No. 3268. } TOINE-NORBERT HÉ-

NAULT, écuyer, seigneur, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre AMABLE GILBERT dit COMTOIS, cultivateur, de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le dit district, Défendeur, et messieurs Olivier et Tranchemontagne, avocats, du demandeur, demandeurs par distraction de frais, savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, contenant environ quatre arpents de front, sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, tenant devant au chemin de la reine, derrière à Godfroy Payette et à Amable Labrèche; d'un côté à Narcisse Lanoue, et d'autre côté à François Dubeau; avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites;

2. Une autre terre située en la dite paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le dit comté, dans le sixième rang du dit township de Brandon, connu sous le nu-

trict of Richelieu, and now of the township of Hull, in the district of Ottawa, in the province of Quebec, Defendant, and Messrs. Olivier and Tranchemontagne, advocates, plaintiffs by distraction for costs, to wit :

A farm of two arpents in front by eighteen arpents in width, situate in the range of La Baie Belair, in the parish of St. Barthélemy, in the county of Berthier, in the district of Richelieu; bounded in front by the lands of Le Petit St. Jacques, and in rear by Isaac Berard or representatives, on one side towards the north-east by Amable Gervais, and on the other side towards the south-west by Chrysostôme Bérard—with a barn thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Barthélemy, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at NOON. Said Writ returnable the seventh day of February next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Sorel, 15th September, 1869.

1764

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } JEAN-BAPTISTE RENAUD dit
No. 852. } LOCA, heretofore farmer of the

parish of Ste. Victoire, in the district of Richelieu, and now of Southbridge, lower village, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Plaintiff; against ATHANASE MARTIN, farmer, of the parish of St. Robert, said district of Richelieu, Defendant, and Messrs. Armstrong and Gill, advocates, Plaintiffs by distraction for costs, to wit :

1o. A farm situate and being in the parish of St. Robert, in the St. Pierre concession, containing four arpents in front by twenty arpents in depth, joining at one extremity to the lands of the St. Ives concession, and at the other extremity to the lands of the Hunterville or Bellevue concession, joining on one side, at the upper end, to a public road, and on the other, at the lower end, to Pierre Martin,—with a house, hangard, barn and other buildings thereon erected.

2o. Another farm situate and being in the parish of Ste. Victoire, in the district of Richelieu, on the north side of the Hunterville or Bellevue concession, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth; joining in front to the road belonging to the said concession, in depth to the lands of the second Pot-au-Beurre concession, joining on one side below to Félix Pelletier, and on the other side above to a public road,—without buildings.

To be sold as follows, to wit : the farm firstly above described, at the parochial church door of the parish of St. Robert, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the farm secondly above described, at the parochial church door of the parish of St. Victoire, on the same day at NOON. Said Writ returnable the Twenty-fifth day of November next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Sorel, 13th July, 1869.

1222 v

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Berthier.

Sorel, to wit : } FRANÇOIS-EDOUARD-ANTOINE-
No. 3268. } NORBERT HÉNAULT, esquire,

signior, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, Plaintiff; against AMABLE GILBERT dit COMTOIS, farmer, of the parish of St. Gabriel of Brandon, in the said district, Defendant, and Messrs. Olivier and Tranchemontagne, plaintiff's attorneys, plaintiffs by distraction for costs, to wit :

1o. A farm situate in the said parish of St. Gabriel of Brandon in the fifth range of the township of Brandon, in the county of Berthier, containing about four arpents in front by about twenty-five arpents in depth, joining in front to the Queen's highway, in rear to Godfroy Payette and Amable Labrèche, on one side to Narcisse Lanoue and on the other side to François Dubeau—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2o. Another farm situate in the aforesaid parish of St. Gabriel of Brandon in the said county, in the sixth range of the said township of Brandon, known as

méro treize, contenant environ cinq arpents de front sur environ treize arpents de profondeur; tenant devant à Cyprien Clouthier, en profondeur à Félix Boisvert, d'un côté à Pierre Tessier et de l'autre côté à Jean-Baptiste Gouin, sans bâtisses.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement du comté de Berthier, en la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le premier decembre prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif,
Sorel, 13 juillet 1869.

Shérif.
1223 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada, District de Montréal.

Sorel, à savoir: } LA BANQUE MOLSON de Mont-No. 2486. } le district de Montréal, corps politique et incorporé, ayant son principal lieu d'affaires à Montréal susdit, Demanderesse; contre N. GAUTHIER, de Berthier, dans le district de Richelieu, commerçant, Défendeur, et John J. C. Abbott, écuyer, avocat, Demandeur par distraction de frais, savoir:

1o. Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, de la contenance d'un demi arpent de front, sur un arpent de profondeur; et de là prenant un arpent et demi de largeur, sur trois arpents et sept perches de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au fleuve St. Laurent, en profondeur à Pierre Amable Dostaler, ou ses représentants; d'un côté partie à Dame Caroline Héloïse Noisieux, épouse de Norbert Doucet, écuyer, partie à Dame Eliza Jones, épouse de William-Henry Osteroul, écuyer, et partie à Joseph-Alfred Lavallée, d'autre côté partie à Sarah M. Monferrand, épouse de William Noisieux, et partie au terrain de l'église anglicane—avec un hangar dessus érigé;

2o. Un lot de terre ou emplacement situé dans la dite ville de Berthier de la contenance de cinquante-et-un pieds ou environ de front sur deux arpents et vingt-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, et tel que renfermé dans les limites suivantes; tenant devant au fleuve St. Laurent, par derrière à la rue St. Paul; d'un côté partie à Octave Bourgoin dit Bourdignon et partie à Dame Julie Hamelin, veuve de feu Joseph Derouin, d'autre côté partie à François Remi Tranchemontagne, marchand, partie à la veuve Bourgoin dit Bourdignon, partie au docteur St. Cyr et enfin partie à Norbert Desrosiers dit Lafrenière—avec une maison en bois à un étage, hangar, laiterie, remise, écurie et autres bâtisses y érigées;

3o. Une terre située en la Grande Côte de Berthier, en la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, dit district de Richelieu, concession sud-ouest de La Chaloupe, contenant un arpent et demi de front, sur sept arpents et douze perches où la dite terre se continue en élargissant jusqu'à sa profondeur qui est de quarante arpents à partir d'icelle; tenant devant à la rivière La Chaloupe en profondeur aux terres du petit bois d'Autray, d'un côté aux héritiers de feu Louis Coffin Généreux, d'autre côté aux terres de la Grande Côte de Berthier, sans bâtisses, étant en grande partie en bois debout.

De laquelle terre il y a néanmoins à distraire six neuvièmes d'un lot de terre de huit arpents et deux perches et demie, compris dans la dite terre ayant en front environ trois quarts d'arpent de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir de la rivière La Chaloupe où il est borné en front jusqu'à la ligne seigneuriale d'entre Berthier et d'Orvillier où il se termine en profondeur; tenant d'un côté aux dits héritiers Généreux, d'autre côté au reste de la dite terre; les dits six-neuvièmes qui sont indivis dans ce lot de terre n'appartenant pas au dit défendeur.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, dans le dit district de Richelieu, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit Bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif,
Sorel, 7 juin 1869.

Shérif.
1019 v

number thirteen, containing about five arpents in front by about thirteen arpents in depth; joining in front to Cyprien Clouthier, in depth to Félix Boisvert, on one side to Pierre Tessier, and on the other side to Jean-Baptiste Gouin,—without buildings.

To be sold at the registry office for the county of Berthier, in the town of Berthier, in the district of Richelieu, on the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the First day of December next.

M. MATHIEU,

Sheriff's Office,
Sorel, 13th July 1869.

Sheriff.
1224 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montreal.

Sorel, to wit: } MOLSON'S BANK, of Montreal, in No. 2486. } the district of Montreal, a body politic and incorporated, having its principal business place at Montreal aforesaid, Plaintiff; against N. GAUTHIER, of Berthier, in the district of Richelieu, trader, Defendant, and John J. C. Abbott, esquire, advocate, Plaintiff by distraction for costs, to wit:

1. A lot of land or an emplacement situate in the town of Berthier, in the district of Richelieu, containing a half arpent in front by an arpent in depth, and from thence taking an arpent and a half in width by three arpents and seven perches in depth, the whole more or less; joining in front to the river St. Lawrence, in depth to Pierre Amable Dostaler or representatives, on one side partly to Dame Caroline Héloïse Noisieux, wife of Norbert Doucet, esquire, partly to Mrs. Eliza Jones, wife of William-Henry Osteroul, esquire, and partly to Joseph-Alfred Lavallée, on the other side partly to Sarah M. Monferrand, wife of William Noisieux and partly to the English church property—with a hangard thereon erected.

2. A lot of land or an emplacement situate in the said town of Berthier, containing fifty-one feet or thereabouts in front by two arpents and twenty-four feet in depth, more or less, as actually comprised within the following limits; joining in front to the river St. Lawrence, in rear to St. Paul street, on one side partly to Octave Bourgoin dit Bourdignon, and partly to Dame Julie Hamelin, widow of the late Joseph Derouin, on the other side partly to François Remi Tranchemontagne, merchant, partly to the widow Bourgoin dit Bourdignon, partly to Doctor St. Cyr, and lastly partly to Norbert Desrosiers dit Lafrenière—with a one storey house, hangard, dairy, coach-house, stable and other buildings thereon erected.

3. A farm, situate in the Grande Côte of Berthier, in the parish of St. Geneviève of Berthier, said district of Richelieu, south-west concession of La Chaloupe, containing an arpent and a half in front by seven arpents and twelve perches where the said farm continues, increasing in width to its depth of forty arpents starting from the front thereof; joining in front to the river La Chaloupe, in depth to the lands of the little wood called d'Autray, on one side to the heirs of the late Louis Coffin Généreux, on the other side to the lands of the Grande Côte of Berthier—without buildings, being for a great part covered with standing timber.

Reserving from said farm six-ninths of a lot of land of eight arpents and two perches and a half, comprised within the said farm, being about three quarters of an arpent in width by the depth to be found from the river La Chaloupe, where it is bounded in front, as far as the seigniorial line between Berthier and d'Orvillier where it ends in depth; joining on one side to the said heirs Généreux, and on the other side to the remainder of the said farm—said undivided six-ninths of said land not being the property of the said defendant.

To be sold, at the parochial church door of the said parish of St. Geneviève of Berthier, in the said district of Richelieu, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at NOON. Said Writ returnable the Tenth day of November next.

M. MATHIEU,

Sheriff's office,
Sorel, 7th June, 1869.

Sheriff.
1020 v

Vente par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District de Rimouski.*St. Germain de Rimouski, à savoir: } **AUGUSTIN**
No. 746. } **MICHAUD,**

écuyer, avocat, de St. Germain de Rimouski, Demandeur; contre NAZAIRE THIBAUT, cultivateur, de la paroisse de St. Fabien, district susdit, Défendeur.

Une terre, sise et située au premier rang de St. Fabien, district de Rimouski, contenant deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur; bornée par le nord-ouest, à la deuxième montagne qui s'y rencontre, par le sud-est, au bout de la dite profondeur, par le nord-est, à Jérémie Berger, et par le sud-ouest, à Xavier Gagnon—avec la maison et la grange sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de St. Fabien, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.Bureau du Shérif,
St. Germain de Rimouski, 13 juillet 1869. 1241 v.

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District de Rimouski.*St. Germain de Rimouski, à savoir: } **JEAN PELLE-**
No. 180. } **TIER,** du

Township Matane, cultivateur et pilote, Demandeur; contre OCTAVE TURCOTTE, du même lieu, cultivateur, district sus-dit, Défendeur.

1. Une terre située au premier rang du dit township Matane, district de Rimouski, contenant deux arpents de front, sur environ vingt-huit acres de profondeur, bornée par le nord-ouest, au fleuve St. Laurent, par le sud-est, aux terres du second rang, par le nord-est à Philias Tardif, et par le sud-ouest à Cléophas St. Laurent, sans bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances:

2. Une autre terre située au second rang du même township, contenant environ deux arpents de front, sur vingt-huit acres de profondeur, bornée par le nord-ouest, aux terres du premier rang, par le sud-est, à celles du troisième rang, par le nord-est, au dit Jean Pelletier, et par le sud-ouest, à Charles Beaulieu—avec une maison et une grange dessus construites.

3. Une autre terre située au troisième rang du même township, contenant trois arpents de front, sur environ vingt-huit acres de profondeur, bornée par le nord-ouest, aux terres du second rang, par le sud-est, aux terres du quatrième rang, par le nord-est à Octave Langlois et par le sud-ouest à Anselme Ouellet—sans bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, à mon bureau, au Palais de Justice, en la ville de St. Germain de Rimouski, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.
Bureau du Shérif,
St. Germain de Rimouski, 13 juillet 1869. 1243 v.

Sheriff's Sale—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Rimouski.*St. Germain of Rimouski, to wit: } **AUGUSTIN**
No. 746. } **MICHAUD,**

esquire, advocate, of St. Germain of Rimouski, Plaintiff; against NAZAIRE THIBAUT, farmer, of the parish of St. Fabien, district aforesaid, defendant:

A farm situate and being in the first range of St. Fabien, district of Rimouski, containing two arpents in front, by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the second mountain, on the south-east by the extremity of the said depth, north-east by Jérémie Berger, and south-west by Xavier Gagnon, with the house, and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said parish of St. Fabien, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of November next.

A. FOURNIER,
Sheriff.
Sheriff's Office,
St. Germain of Rimouski, 13th July, 1869. 1242 v.

FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Rimouski.*St. Germain of Rimouski, to wit: } **JEAN PELLE-**
No. 180. } **TIER,** of the

township of Matane, farmer and pilot, Plaintiff; against OCTAVE TURCOTTE, farmer, of the same place, district aforesaid, defendant:

1^o A farm situate and being in the first range of the said township Matane, district of Rimouski, containing two arpents in front by about twenty-eight acres in depth; bounded on the north-west by the river St. Laurence, on the south-east by the lands of the second range, on the north-east by Philias Tardif, and on the south-west by Cléophas St. Laurent, without buildings thereon, circumstances and dependencies.

2^o Another farm situate and being in the second range of the said township, containing about two arpents in front by twenty-eight acres in depth; bounded on the north-west by the lands of the first range, on the south-east by those of the third range, on the north-east by the said Jean Pelletier, and on the south-west by Charles Beaulieu, with a house, and barn thereon erected.

3^o Another farm situate in the third range of the same township, containing three arpents in front, by about twenty-eight acres in depth; bounded on the north-west by the lands of the second range, on the south-east by the lands of the fourth range, and on the north-east by Octave Langlois, and on the south-west by Anselme Ouellet, without buildings thereon, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the town of St. Germain of Rimouski, on the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the First day of December next.

A. FOURNIER,
Sheriff.
Sheriff's Office,
St. Germain of Rimouski, 13th July, 1869. 1244 v.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Kamouraska.

St. Germain de Rimouski, à } **MAGLOIRE DUBÉ**,
savoit: No. 617. } marchand, de la
paroisse des Trois-Pistoles, district de Kamouraska,
Demandeur; contre **HILAIRE FOURNIER**, de la pa-
roisse de St. Fabien, district de Rimouski, menuisier
et cultivateur, Défendeur:

Une terre, sise et située au premier rang de la pa-
roisse de St. Fabien, district de Rimouski, contenant
quatre arpents de front sur environ quarante arpents
de profondeur, bornée par le nord-ouest, à la première
montagne qui s'y rencontre, par le sud-est, à la mon-
tagne des bouleaux, par le nord-est, à Fabien Coulombe,
et par le sud-ouest, à Bruneau Lizotte, avec une maison
et une grange dessus construites, circonstances et dé-
pendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse
de St. Fabien, le VINGT-QUATRIÈME jour de NO-
VEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le
dit bref rapportable le vingt-septième jour de novem-
bre prochain.

A. FOURNIER,

Bureau du Shérif,

Shérif.

St. Germain de Rimouski, 13 juillet 1869.

1247 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Rimouski.

District de Rimouski, à savoir: } **THOMAS-JACQUES**
No. 391. } **TASCHEREAU**,
de St. Joseph de Beauce, dans le district de
Beauce, shérif du dit district, **DAME CATHERINE-**
ZOÉ TASCHEREAU, épouse séparée quant aux biens,
par contrat de mariage, de Charles Pentland, de la
cité de Québec, district de Québec, écuyer, marchand,
et le dit **CHARLES PENTLAND**, Demandeurs; contre
MADAME MARY FRASER, veuve de feu Thomas
Cotgrave Johnson, et **MADAME ANN FRASER**, veuve
de feu Benjamin Racey, toutes deux de St. Jérôme de
Matane, dans le district de Rimouski, Défenderesses,
savoit:

La moitié indivise de la seigneurie de Matane, située
dans les comté et district de Rimouski, contenant en
totalité trois lieues et demie de front, sur environ une
lieue et demie de profondeur, bornée au nord, au
fleuve St. Laurent, au sud aux terres de la couronne,
à l'ouest, au township Matane, et à l'est, au township
St. Denis,—avec ensemble la moitié des rentes sei-
gneuriales et autres droits seigneuriaux de la dite
seigneurie, créés et affectant les terres concédées en
icelle,—moins les rentes constituées ci-dessous énumé-
rées, lesquelles ont été saisies, et seront vendues
séparément, savoir:

1. La moitié d'une rente constituée de quatre che-
lins par arpent en superficie, créée par le nommé
Laurent Tremblay, de la susdite seigneurie, cultiva-
teur, en faveur des défenderesses, et autres co-sei-
gneurs, par indivis, de la dite seigneurie, par acte reçu
en minute, à Matane, le neuf mars, mil huit cent
soixante-et-sept, devant Mre. A. Fournier, notaire, et
témoin, et grevant une terre de quatre arpents de
front, sur vingt-deux arpents et plus, de profondeur,
située au troisième rang de la dite seigneurie.

2. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée
par le nommé Richard Simard, en faveur des défen-
deresses et autres sus-nommés, par acte reçu les jours,
an et lieux susdits, devant le dit notaire, et grevant
une terre de quatre arpents de front, sur la susdite
profondeur, située au troisième rang de la dite sei-
gneurie.

3. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée
par le nommé Jacob Simard, en faveur des sus-nom-
més, par acte reçu à Matane, devant les notaire susdit
et témoin, et grevant une terre de six arpents de front,
sur vingt-deux arpents et plus, de profondeur, située
au troisième rang de la dite seigneurie.

4. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée
par le nommé Charles Simard, en faveur des sus-
nommés, par acte reçu à Matane, le vingt mars même
année, devant le même notaire, grevant une terre de
six arpents de front sur environ vingt arpents de
profondeur.

5. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée
par le nommé Philibert Bouchard, en faveur des sus-
nommés, par acte reçu à Matane, le vingt mars sus-dit,
devant le même notaire, grevant une terre de six ar-

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Kamouraska.

St. Germain of Rimouski, to wit: } **MAGLOIRE**
No. 617. } **DUBÉ**,
merchant, of the parish of Trois-Pistoles, district of
Kamouraska, Plaintiff; against **HILAIRE FOUR-**
NIER, of the parish of St. Fabien, district of Rimouski,
joiner and farmer, Defendant:

A farm situate and being in the first range of the
parish of St. Fabien, district of Rimouski, containing
four arpents in front by about forty arpents in depth;
bounded on the north-west by the first mountain, on
the south-east by the Montagne des Bouleaux, on the
north-east by Fabien Coulombe and on the south-west
by Bruneau Lizotte—with a house and barn thereon
erected circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said
parish of St. Fabien, on the TWENTY-FOURTH day
of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. Said Writ returnable the Twenty-seventh day
of November next.

A. FOURNIER,

Sheriff's Office,

Sheriff.

St. Germain of Rimouski, 13th July, 1869.

1248 v

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Rimouski.

District of Rimouski, to wit: } **THOMAS JACQUES**
No. 391. } **TASCHEREAU**, of
St. Joseph de Beauce, in the district of Beauce, sheriff
of said district, **DAME CATHERINE ZOE TASCHERE-**
REAU, wife separated as to property by marriage
contract from Charles Pentland, of the city of Quebec,
esquire, merchant, and the said **CHARLES PENT-**
LAND, Plaintiffs; against **MADAME MARY FRASER**,
widow of the late Thomas Cotgrave Johnson, and
MADAME ANN FRASER, widow of the late Benjamin
Racey, both of St. Jérôme de Matane, in the district of
Rimouski, Defendants, to wit:

The undivided half of the seignory of Matane,
situate in the county and district of Rimouski, con-
taining in all three leagues and a half in front by
about a league and a half in depth; bounded to the
north by river St. Lawrence, to the south by the
Crown Lands, to the west by the township Matane,
and to the east by the township of St. Denis,—
together with the half of the seigniorial rents and
other seigniorial rights of the said seignory, created
and affecting the conceded lands thereof, excepting
the constituted rents hereinafter mentioned, which
have been seized and will be sold separately, to wit:

1. The half of a constituted rent of four shillings an
arpent in superficies, created by one Laurent Trem-
blay of the same seignory, farmer, in favor of the
defendants, and other co-seigniors undividedly of the
said seignory, by notarial act at Matane, the ninth
day of March, one thousand eight hundred and
sixty-seven, before Mre. A. Fournier, notary and wit-
ness, and affecting a farm of four arpents in front by
twenty-two arpents or more in depth, situate in the
third range of the said seignory.

2. Half of the rent above mentioned, created by one
Richard Simard, in favor of defendants and others
above named, by deeds passed at the time and place
aforesaid, before the said notary, and affecting a farm
of four arpents in front by the above depth, situate in
the third range of the said seignory.

3. The half of the rent above mentioned, created
by one Jacob Simard, in favor of the above named
parties, by deed passed at Matane, before the above
named notary and witness, and affecting a farm of six
arpents in front by twenty-two arpents or more in
depth, situate in the third range of the said seignory.

4. The half of the rent above mentioned, created
by one Charles Simard, in favor of the above named
parties, by deed passed at Matane, the twentieth day
of March of the same year, before the same notary
affecting a farm of six arpents in front by about
twenty arpents in depth.

5. The half of the rent above mentioned, created by
one Philibert Bouchard, in favor of the above named
parties, by deed passed at Matane, the twentieth day
of March aforesaid, before the said notary, affecting a

pents de front, sur environ vingt-deux arpents de profondeur, située au troisième rang de la dite seigneurie.

6. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée par le nommé Louis McKinnon, en faveur des sus-nommés, par acte reçu à Matane, le neuf janvier mil huit cent soixante-et-neuf, devant les dits notaire et témoin, grevant une terre au second rang de la dite seigneurie, de quatre arpents de front, sur trente-cinq arpents de profondeur.

7. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée par le nommé François McKinnon, en faveur des sus-nommés, par un acte reçu à Matane, le neuf janvier sus-dit, devant les dits notaire et témoin, grevant une terre de quatre arpents de front, sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins, située au second rang de la dite seigneurie.

8. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée par le nommé Anselme Marquis, fils en faveur des sus-nommés, par acte reçu les jours, an et lieux sus-dits, devant les dits notaire et témoin, grevant une terre de quatre arpents de front, sur environ vingt arpents de profondeur, située au second rang de la dite seigneurie.

9. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée par le nommé Joseph Desrosiers, père, en faveur des sus-nommés, par acte reçu à Matane, le vingt-six avril dernier, devant les dits notaire et témoin, grevant une terre située au troisième rang de la dite seigneurie, de deux arpents de front, sur quarante-six arpents de profondeur.

Et une autre terre située au même lieu, des front et profondeur sus-dites.

10. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée par le nommé Marcel Thibault, en faveur des sus-nommés, par acte reçu devant les dits notaire et témoin, les jour, an et lieu en dernier lieu mentionnés, grevant une terre de deux arpents de front, sur quarante-six arpents de profondeur, située au dit troisième rang.

11. La moitié d'une rente constituée de cinq chelins par arpent, en superficie, créée par le nommé Hypolite Deschenes, en faveur des sus-nommés, par acte reçu devant les dits notaire et témoin, le vingt-sept avril dernier, à Matane, grevant une terre de seize arpents de front, sur environ six arpents de profondeur, située en le dit troisième rang.

12. La moitié d'une rente constituée de quatre chelins par arpent en superficie, créée par le nommé François McKinnon, en faveur des sus-nommés, par acte reçu devant les dits notaire et témoin, le vingt-huit avril dernier, grevant une terre de deux arpents de front, sur douze arpents de profondeur, plus ou moins, située au second rang de la dite seigneurie.

13. La moitié d'une rente constituée de une piastre et vingt-huit centins, par arpent en superficie, créée par le nommé François-Xavier Simard, en faveur des sus-nommés, par acte reçu devant les mêmes notaires et témoin, le dit vingt-huit avril dernier, à Matane, grevant une terre située au dit second rang, de deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur.

14. La moitié d'une rente constituée de une piastre et huit centins, par arpent en superficie, créée par Epiphane Tremblay, en faveur des sus-nommés, par acte reçu devant les mêmes notaire et témoin, le dit vingt-huit avril dernier, à Matane, grevant une terre de quatre arpents de front, sur quarante-six arpents de profondeur, située au troisième rang de la dite seigneurie.

15. La moitié d'une rente constituée de quatre chelins par arpent en superficie, créée par le nommé Louis McKinnon, fils, en faveur des sus-nommés, par acte reçu devant les dits notaire et témoin, le dit vingt-neuvième jour d'avril dernier, à Matane, grevant une terre de deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, située au second rang de la dite seigneurie.

16. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée par le nommé Joseph Damien, alias Barras, en faveur des sus-nommés, par acte reçu devant les notaire et témoin susdits, les jour, an et lieux ci-dessus, grevant une terre de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, située au troisième rang de la dite seigneurie.

17. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée par le nommé Joseph Desrosiers, fils, en faveur des sus-nommés, par acte reçu devant les dits notaire et témoin, les jours, an et lieux ci-dessus, grevant une terre de trois arpents de front, sur quarante-six arpents

farm of six arpents in front by about twenty-two arpents in depth, situate in the third range of the said seigniorie.

6. The half of the rent above mentioned, created by one Louis McKinnon, in favor of the above named parties, by deed passed at Matane, the ninth day of January, one thousand eight hundred and sixty-nine, before the said notary and witness, affecting a farm in the second range of the said seigniorie, of four arpents in front by thirty-five arpents in depth.

7. The half of the rent above mentioned, created by one François McKinnon, in favor of the above named parties, by deed passed at Matane, on the ninth of January aforesaid, before said notary and witness, affecting a farm of four arpents in front by fifteen arpents in depth, more or less, situate in the second range of the said seigniorie.

8. The half of the rent above mentioned, erected by one Anselme Marquis, junior, in favor of the above named parties, by deed passed at the time and place above named, before the said notary and witness, affecting a farm of four arpents in front by about twenty arpents in depth, situate in the second range of the said seigniorie.

9. The half of the rent above mentioned created by one Joseph Desrosiers, senior, in favor of the above parties, by deed passed at Matane, the twenty-sixth day of April next, before said notary and witness, affecting a farm situate in the third range of said seigniorie, of two arpents in front by forty-six arpents depth.

And another farm situate in the same place, of the foresaid frontage and depth.

10. The half of the rent above mentioned created by one Marcel Thibault in favor of the above parties, by deed passed before said notary and witness, at the date and place last mentioned, affecting a farm of two arpents in front by forty-six arpents in depth, situate in the said third range.

11. The half of a constituted rent of five shillings an arpent in superficies, created by one Hypolite Deschenes in favor of the above parties, by deed passed before the said notary and witness, the twenty-seventh day of April, at Matane, affecting a farm of sixteen arpents in front by about six arpents in depth—situate in the said third range.

12. The half of a constituted rent of four shillings an acre, created by one François McKinnon in favor of the above parties, by deed passed before said notary and witness, the twenty-eighth day of April last, affecting a farm of two arpents in front by twelve arpents in depth, more or less, situate in the second range of said seigniorie.

13. The half of a constituted rent of a dollar and twenty eight cents per arpent in superficies, created by one François-Xavier Simard, in favor of the above parties, by deed passed before the same notary and witness, on the said twenty-eight day of April last, affecting a farm situate in the said second range, of two arpents in front by forty arpents in depth.

14. The half of a constituted rent of a dollar and eight cents per arpent, in superficies, created by Epiphane Tremblay, in favor of the above parties, by deed passed before the same notary and witness, the said twenty-eighth day of April last at Matane, affecting a farm of four arpents in front by forty-six arpents in depth, situate in the third range of the said seigniorie.

15. The half of a constituted rent of four shillings per arpent in superficies created by one Louis McKinnon, junior, in favor of the above parties, by deed passed before said notary and witness, on the said twenty-ninth day of April last, at Matane, affecting a farm of two arpents in front by forty arpents in depth, situate in the second range of the said seigniorie.

16. The half of the rent above mentioned, created by one Joseph Damien alias Barras in favor of the above parties, by deed passed before the above notary and witness, at the date and place above named, affecting a farm of two arpents in front by thirty arpents in depth situate in the third range of the said seigniorie.

17. The half of the rent above mentioned created by one Joseph Desrosiers, junior, in favor of the above named parties, by deed passed before said notary and witness, at the date and place above named, affecting a farm of three arpents in front by forty-six arpents in

de profondeur, située au troisième rang de la dite seigneurie.

18. Moitié de la rente ci-dessus mentionnée, créée par le nommé Octave St. Laurent, en faveur des sus-nommés, par acte reçu devant les dit notaire et témoin, les jours, an et lieux ci-dessus, grevant une terre de deux arpents de front, sur environ quarante arpents de profondeur, située au second rang de la dite seigneurie.

19. La moitié d'une rente constituée de quatre-vingt neuf centins et demi, par arpent en superficie, créée par le nommé Paulin St. Louis, au nom et comme se faisant et portant fort de son fils mineur, Achille St. Louis, âgé de dix-huit ans, en faveur des sus-nommés, par acte reçu devant les dit notaire et témoin, le sept juin courant, mil huit cent soixante-et-neuf, grevant une terre de deux arpents de front, sur environ quarante-six arpents de profondeur, située au troisième rang de la dite seigneurie.

20. La moitié d'une rente constituée de quatre chelins par arpent en superficie, créée par le nommé Joseph Hypolite Joncas, en faveur des sus-nommés, par acte reçu devant le dit notaire, le huitième jour de juin courant, grevant une terre de deux arpents de front, sur environ vingt arpents de profondeur, située au second rang de la dite seigneurie.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la paroisse de St. Jérôme de Matane, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de novembre aussi prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du shérif,
Ville de St. Germain de Rimouski, 14 juin 1869.
1059. v

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Rimouski.

St. Germain de Rimouski, à } JOSEPH BRADLEY,
savoit: No. 181. } écuyer, de Ste. Luce,
marchand, Demandeur; contre LAURENT-NAZAIRE
BLAIS, écuyer, de St. Jérôme de Matane, marchand,
Défendeur,—et Stanislas Bérubé, curateur, nommé au
délaissement de l'immeuble ci-après décrit, fait en
cette cause par le dit défendeur; tous les sus-nommés
demeurant en le district de Rimouski, savoir:

Un circuit ou lopin de terre, sis et situé au premier rang de la paroisse de St. Jérôme de Matane, district susdit, contenant environ trois-quarts d'arpents de front, sur la profondeur qu'il y a de la Rivière Matane au chemin royal; borné au sud-ouest, au pont sur la Rivière Matane, et au nord-est, à George St. Pierre, avec les bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, sur le dit curateur, à la porte de l'église de la paroisse de St. Jérôme de Matane, le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Germain de Rimouski, 13 juillet 1869.
1245 v

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brer

depth, situate in the third range of the said seigniory.

18. The half of the rent above named, created by one Octave St. Laurent, in favor of the above parties, by deed passed before said notary and witness, the day, year and place aforesaid, affecting a farm of two arpents in front by about forty arpents in depth, situate in the second range of the said seigniory.

19. The half of a constituted rent of eighty-nine and a half cents per arpent in superficies, created by one Paulin St. Louis, in the name and acting on behalf of his minor son, Achille St. Louis, aged eighteen years, in favor of the above parties, by a deed passed before the said notary and witness, the seventh day of June instant, one thousand eight hundred and sixty-nine, affecting a farm of two arpents in front by about forty-six arpents in depth, situate in the third range of the said seigniory.

20. The half of a constituted rent of four shillings an arpent in superficies, created by one Joseph Hypolite Joncas, in favor of the above parties, by deed passed before the said notary, the eighth day of June instant, affecting a farm of two arpents in front by about twenty arpents in depth, situate in the second range of the said seigniory.

To be sold, at the parochial church door of the said parish of St. Jérôme de Matane, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the ninth day of November also next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's office,
Town of St. Germain of Rimouski, 14th June, 1869
1060 v

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Rimouski.

St. Germain de Rimouski, to } JOSEPH BRADLEY,
wit: No. 181. } esquire, of Ste.
Luce, merchant, Plaintiff; against LAURENT-
NAZAIRE BLAIS, esquire, of St. Jérôme de Matane,
merchant, Defendant, and Stanislas Bérubé, curator,
named to the surrender of the immoveable herein-
after described, made in this cause by the said de-
fendant, all of the above mentioned parties residing
in the district of Rimouski, to wit:

A piece or parcel of land, situate and being in the first range of the parish of St. Jérôme de Matane, district aforesaid, containing about three-quarters of an arpent in front by the depth found between the river Matane and the Queen's highway; bounded on the south-west by the bridge crossing the river Matane, and on the south-east by George St. Pierre—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, upon the said curator, at the parochial church door of the parish of St. Jérôme de Matane, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of December next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Germain of Rimouski, 13th July, 1869. 1246 v

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

*Cour de Circuit du district de St. François.*St. François, à savoir : } JOHN THORNTON et
No. 107. } PARKER T. BALD-

WIN, tous deux du canton de Barnston, dans le district de St. François, commerçants-associés, tous deux y faisant affaires comme tels, sous les nom et raison de Thornton et Baldwin, Demandeurs; contre les terres et tenements de WILLIAM QUINN, de Barnston susdit, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro dix-huit, dans le septième rang des lots du dit canton de Barnston, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les grands chemins, avec les bâtisses dessus construites et les améliorations faites.

Pour être vendu, au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plains, dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la cour supérieure de Sherbrooke, le sixième jour de décembre prochain.

G. F. BOOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 20 juillet 1869.

Shérif.
1259 v

FIERI FACIAS DE TERRIS

*De la cour de circuit pour le district de St. François.*St. François, à savoir : } LA COMPAGNIE BRI-
No. 700. } TANNIQUE DES TER-

RES, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la ville de Sherbrooke, dans le district de St. François, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOHN McMANUS, du township de Orford, dans le dit district, fermier, Défendeur, à savoir :

L'étendue ou le lot de terre connu comme étant la partie nord-est du lot numéro dix-sept dans le cinquième rang des lots situés dans le dit township de Orford, étant toute cette partie d'icelle, située à l'est du prolongement de la ligne qui se trouve entre le quatrième et le cinquième rangs du dit township, contenant cinquante-deux acres de terre, plus ou moins, ensemble les bâtisses dessus construites et améliorations faites, borné au sud, au terrain de Arthur Mills.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la dite ville de Sherbrooke, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le trentième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 12 juin 1869.

Shérif.
1043 v

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure, Iberville.*Iberville, à savoir : } FRANÇOIS LANGEVIN, ren-
No. 98. } tier, de Marie-Ville, (paroisse

Ste. Marie de Monnoir,) dans le district de St. Hyacinthe, Demandeur; contre ALEXANDRE VIENT, marchand, ci-devant de Marie-Ville (paroisse de Ste. Marie de Monnoir) dans le district de St. Hyacinthe,

FIERI FACIAS DE TERRIS

*From the Circuit Court for the district of St. François.*St. Francis, to wit : } JOHN THORNTON and PAR-
No. 107. } KER T. BALDWIN, both of

the township of Barnston, in the district of St. Francis, traders and copartners together there as such under the name style and firm of Thornton and Baldwin, Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM QUINN, of Barnston aforesaid, farmer, Defendant, to wit :

Lot number eighteen in the seventh range of lots in the said township of Barnston, containing two hundred acres of land more or less, and the usual allowance for highways, with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plains, in said district, on the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the Superior Court at Sherbrooke on the sixth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 20th July, 1869.

Shérif.

1260 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the district of Saint Francis.*St. Francis, to wit : } THE BRITISH AMERICAN
No. 700. } LAND COMPANY, a body

politic and corporate having its principal office and place of business in the town of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN McMANUS, of the township of Orford, in said district, farmer, Defendant, to wit :

The lot or parcel of land known as the north-east part of the lot number seventeen in the fifth range of lots in the said township of Orford, being all that portion thereof lying to the east of the continuation of the line between the fourth and fifth ranges of the said township, containing fifty-two acres of land, more or less,—with the buildings and improvements thereon erected and made, bounded on the south by the land of Arthur Mills.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the said town of Sherbrooke, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court, at Sherbrooke, on the Thirtieth day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 12th June 1869.

Shérif.

1044 v

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.—Iberville.*Iberville, to wit : } FRANÇOIS LANGEVIN, rentier,
No. 98. } of Marie-Ville, parish of Ste.

Marie de Monnoir, in the district of St. Hyacinth, Plaintiff; against ALEXANDRE VIENT, merchant, heretofore of Marie-Ville, parish of St. Marie de Monnoir, in the district of St. Hyacinth, and now of the

et maintenant de la ville de St. Jean, dans le district d'Iberville, commis marchand, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé au village de Marie-Ville, dans le district de St. Hyacinthe, contenant environ quatre arpents de terre en superficie, borné en front par le chemin du nord du ruisseau St. Louis, par derrière, et du côté sud par Damase Guillette, et du côté nord par Madame Théophile Lemay, ou ses représentants et Louis Boulet, avec une maison, une grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le 8 février 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif.

St. Hyacinthe, 10 septembre 1869.

1721

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de St. Hyacinthe. St. Hyacinthe, à savoir : } **GABRIEL DUCLOS alias**
No. 1332. } **G DUCLEAU**, cultivateur

et rentier, de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, district de St. Hyacinthe, Demandeur; contre **EDOUARD GUNVILLE alias GUNNEVILLE PELLETIER**, écuyer, avocat, de la ville d'Iberville, district d'Iberville, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse Ste. Marie de Monnoir, dans le comté de Rouville, dans le district de St. Hyacinthe, dans le rang appelé ruisseau Barré, ou ruisseau Lagesse, de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front, au chemin du dit rang, en profondeur au rang St. Pierre, d'un côté à Charles Bréaux et de l'autre côté à Jérémie Bertrand dit Beaulieu, avec une maison en bois, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marie de Monnoir, le VINGT-SIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le 1er décembre, 1869.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,

St. Hyacinthe, 20 juillet 1859.

1267 v

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **L'HONORABLE LOUIS**
No. 373. } **RENAUD**, de la cité
de Montréal, marchand, Demandeur; contre **CALIXTE BERNARD**, de la paroisse de Trois-Rivières, meunier, Défendeur, à savoir :

La moitié indivise d'une étendue de terrain situé dans la paroisse des Trois-Rivières, seigneurie de Ste. Marguerite, contenant environ deux arpents de front sur la profondeur qui peut se trouver à aller à la route ci-après mentionnée, connue sous le nom de «Moulin de pierre» borné au nord-est par Hilaire Panneton et au sud-ouest par les représentants de feu John Devin, en front par David Larivière ou ses représentants, en profondeur par la route, avec la moitié indivise d'un moulin en pierre dessus érigé, avec aussi la moitié indivise de ses mouvements et tournants y attachés, avec aussi la moitié indivise des circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Rivières, le VINGT-DEUXIÈME jour de

town of St. John's, in the district of Iberville, merchant's clerk, Defendant, to wit:

The emplacement situate in the village of Marie-Ville, in the district of St. Hyacinthe, containing about four arpents of land in superficies, joining in front the road of the north of the ruisseau St. Louis, in rear and on the south side Damase Guillette, and on the north side Mrs. Théophile Lemay, or representatives, and Louis Boulet,—with one house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Marie de Monnoir, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the 8th February, 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 10th Sept., 1869.

1722

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the District of St. Hyacinthe. St. Hyacinthe, to wit : } **GABRIEL DUCLOS alias**
No. 1332. } **G DUCLEAU**, yeoman and

annuitant, of the parish of Ste. Marie de Monnoir, district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against **EDOUARD GUNVILLE alias GUNNEVILLE PELLETIER**, esquire, advocate, of the town of Iberville, district of Iberville, Defendant to wit :

A land, situate in the parish Ste. Marie de Monnoir, in the county of Rouville, in the district of St. Hyacinthe, in the range called *Ruisseau Barré* ou *Ruisseau Lagesse*, of two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front to the road of said range, in rear to the St. Pierre Range, on one side to Charles Bréaux, and on the other side to Jérémie Bertrand dit Beaubien—with one wooden house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Marie de Monnoir, on the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first of December next.

L. TACHÉ,
Shérif.

Sheriff's office,

St. Hyacinthe, 20th July, 1869.

1268 v

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **THE HONORABLE LOUIS**
No. 373. } **RENAUD**, of the city of
Montreal, merchant, Plaintiff; against **CALIXTE BERNARD**, miller, of the parish of Three-Rivers, Defendant, to wit :

The undivided half of a tract of land situate in the parish of Three-Rivers, seigniorie of Ste. Marguerite, containing about two arpents in front by the depth to be found going to the by-road hereinafter mentioned, known under the name of the *moulin de pierre*; bounded on the north-east by Hilaire Panneton, and on the south-west by the representatives of the late John Devin, in front by David Larivière or representatives, in rear by the by-road,—with the undivided half of a stone mill thereon erected, and of its machinery and appurtenances, and the undivided half likewise of the circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Three-Rivers, on the TWENTY-SECOND day of

JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Trois-Rivières, 14 septembre 1869. 1739

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **D**AME MARIE HÉ-
No. 346. } **R**OUX, épouse séparée
de biens de Louis-Jean-Baptiste Beauchemin, écuyer,
médecin, demeurant ensemble en la paroisse St.
Etienne, et le dit LOUIS-JEAN-BAPTISTE BEAU-
CHEMIN, en autant que besoin est pour autoriser sa
dite épouse aux fins des présentes, Demandeurs ; contre
RAPHAEL LACERTE, de la paroisse de St. Boniface,
cultivateur, Défendeur, et le dit Raphaël Lacerte, de-
mandeur en garantie, contre Raphaël Bourassa, de
la paroisse de St. Etienne, cultivateur, défendeur en ga-
rantie, savoir : comme appartenant au dit défendeur
en garantie :

Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Etienne,
dans le premier rang, étant la juste moitié nord du
lot numéro vingt-deux, bornée en front aux terres du
deuxième rang, en profondeur à la rivière St. Mau-
rice, joignant d'un côté au sud à Léon Bastarache, et
de l'autre côté au nord à Olivier Bastien, avec maison,
grange et étable dessus construites, circonstances et
dépendances.

Pour être vendues, en la cité des Trois-Rivières, dans
le bureau du registraire du comté de St. Maurice, le
VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE pro-
chain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rappor-
table le premier jour de décembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 12 juillet, 1869. 1231. v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **P**ETRUS ODILON DESI-
No. 333. } **L**ETS, écuyer, mar-
chand de la paroisse St. Etienne, Demandeur, contre
LOUIS LESIEUR DESAULNIERS et THOMAS LE-
SIEUR DESAULNIERS, tous deux cultivateurs de la
paroisse de St. Barnabé, Défendeurs, savoir : comme
appartenant au dit Louis Lesieur Desaulniers.

1. Une terre sise et située dans la paroisse de St. Elie,
township de Caxton, connue et désignée comme la juste
moitié du côté sud du lot numéro quinze, dans le cin-
quième rang du dit township, contenant environ cent
acres en superficie, prenant son front au sixième rang,
en profondeur au quatrième rang, joignant d'un côté
au sud à Charles Vannas et de l'autre côté au nord à
Bénonie Garceau, circonstances et dépendances.

2. Une terre, sise et située dans la paroisse de St.
Barnabé, concession nord-est de St. Joseph, contenant
un arpent et demi de front sur vingt arpents de profon-
deur ; prenant son front au chemin du Roi, et se ter-
minant en profondeur aux abouts, joignant d'un côté
au sud à François-Xavier Lafrenière père, et de l'autre
côté au nord à Louis Bellefeuille.

3. Une terre sise et située en la paroisse St. Bar-
nabé, concession sud-ouest de St. Joseph contenant
un arpent et demi de front, sur vingt arpents de pro-
fondeur, prenant son front au chemin du Roi, et se ter-
minant en profondeur aux abouts, joignant d'un côté
au nord à Charles Lafrenière, et de l'autre côté au sud
à François Bellemare, avec une maison, grange, étable
et autres bâtisses dessus construites, circonstances et
dépendances.

Pour être vendues comme suit, savoir : Numéro un
en la cité des Trois-Rivières, dans le bureau du registra-
teur du comté de St. Maurice, le VINGT-DEUXIÈME
jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du ma-
tin, les numéros 2 et 3 à la porte de l'église de la pa-
roisse de St. Barnabé, le VINGT-TROISIÈME jour de
NOVEMBRE prochain à ONZE heures du matin. Le
dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de no-
vembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 12 juillet, 1869. 1229 v

JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.
Said Writ returnable the first day of February next.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Dep. Sheriff.
Three-Rivers, 14th Sept., 1869. 1740

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **D**AME MARIE HEROUX,
No. 346. } wife separated as to pro-
perty of Louis-Jean-Baptiste Beauchemin, esquire,
physician, residing together in the parish of St. Etienne,
and the said LOUIS-JEAN-BAPTISTE BEAU-
CHEMIN, as far as need be for authorizing his said
wife for the purpose of these presents, Plaintiffs ;
against RAPHAEL LACERTE, of the parish of St.
Boniface, farmer, Defendant, and the said Raphael
Lacerte, plaintiff in warranty against Raphael Bour-
rassa, of the parish of St. Etienne, farmer, defendant
in warranty, to wit : as belonging to the said defend-
ant in warranty.

A farm, situate and being in the parish of St.
Etienne, in the first range, being the exact north half
of lot number twenty-two ; bounded in front by the
lands of the second range, in depth by the river St.
Maurice, joining on one side to the south Léon Bastar-
ache, and on the other side to the north Olivier
Bastien—with house, barn and stable thereon erected,
circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of
St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the
TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ return-
able the first day of December next.

BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff.
Sheriff's Office, Three-Rivers, 12th July, 1869. 1232. v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **P**ETRUS-ODILON DESI-
No. 333. } **L**ETS, esquire, merchant,
of the parish of St. Etienne, Plaintiff ; against LOUIS
LESIEUR DESAULNIERS and THOMAS LESIEUR
DESAULNIERS, both farmers of the parish of St.
Barnabé, Defendants, to wit : as belonging to the said
Louis Lesieur Desaulniers,

1o. A farm situate and being in the parish of St.
Elie, in the township of Caxton, known and described
as the exact half of the south side of lot number fifteen
in the fifth range of the said township, containing
about one hundred acres in superficies ; fronting on the
sixth range, joining in depth to the fourth range, on
one side to the south to Charles Vannas, and on the
other side to the north to Benoni Garceau, circum-
stances and dependencies.

2o. A farm situate and being in the parish of St.
Barnabé, north-east of St. Joseph concession, con-
taining an arpent and a half in front by twenty
arpents in depth ; fronting on the Queen's highway,
and ending in depth at the abutments ; joining on one
side to the south to François Xavier Lafrenière, senior,
and on the other side to the north Louis Bellefeuille.

3o. A farm situate and being in the parish of St.
Barnabé, south-west St. Joseph concession, containing
an arpent and a half in front by twenty arpents in
depth ; fronting on the Queen's highway, ending in
depth at the abutments ; joining on one side to the
north to Charles Lafrenière, and on the other side to
the south François Bellemare,—with a house, barn,
stable and other buildings thereon erected, circum-
stances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : No. 1, in the city of
Three Rivers, in the registry office for the county of
St. Maurice, on the TWENTY-SECOND day of NO-
VEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ;
and Nos. 2 and 3, at the parochial church door of the
parish of St. Barnabé, on the TWENTY-THIRD day
of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. Said Writ returnable the Twenty-ninth day of
November next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 12th July, 1869. 1230 v

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **OLIVIER ROBITAILLE**,
No. 215. } de la cité de Québec,
écuyer, médecin, en sa qualité de tuteur dument élu
à Demoiselle Marie Eléonore Isabelle Macdonald, fille
mineure et légataire universelle grevée de substitution
de feu Angus MacDonald, en son vivant de la paroisse
de Bécancour, bourgeois. Demandeur; contre **HONORÉ
MONTAMBAULT**, de la paroisse de Ste. Gertrude,
cultivateur, Défendeur, savoir :

1. Une terre, sise et située en la paroisse de Bécancour, dans le quatrième rang du fief Dutard, du contenu d'environ deux arpents de front, sur environ soixante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; prenant par devant à Louis Beauchêne, et par derrière au fief Cournoyé, joignant d'un côté au nord-est aux représentants de feu François Beauchêne, et de l'autre côté au sud-ouest partie à Olivier Landry et partie à Luc Tourigny—sans bâtisses.

2. Une terre, sise et située en la paroisse de Ste. Gertrude, sur le côté sud-ouest du rang St. Antoine, de deux arpents de front sur vingt-et-un arpents de profondeur, prenant son front au chemin de front du dit rang St. Antoine, et se terminant par derrière au fief Dutard, joignant d'un côté au nord à Cléophas Morissette, et de l'autre côté au sud à Moïse Reau—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, comme suit, savoir : premièrement No. 1. à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin; 2^{ème}ment No. 2. à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Gertrude, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivière, 12 juillet 1869. 1227 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME JULIA SEATON**,
No. 381. } de la cité des Trois-Rivières, veuve de feu Aréle Blake Hart, en son vivant de la cité des Trois-Rivières, seigneur des Fiefs Vieux Ponts, Ste. Marguerite et autres. Demanderesse; contre **FELIX GODIN**, de la cité des Trois-Rivières, charretier, Défendeur, et Claude Féron, de la cité des Trois-Rivières, huissier Audiencier de cette cour, curateur au délaisement, savoir :

Une terre, sise et située en la dite cité des Trois-Rivières, dans la seigneurie ou Fief Ste. Marguerite, sur le deuxième coteau, contenant environ un mille en circonférence, connue comme "La Course des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus érigées, (stands) circonstances et dépendances.

Pour être vendues, en la cité des Trois-Rivières, dans le Palais de Justice, au bureau du shérif, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 12 juillet, 1869. 1225 v

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME LOUISA Mc-**
No. 530. } **CARTHY**, de la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal, veuve de feu Louis René Chaussegros de Léry, écuyer, en son vivant Seigneur de la Seigneurie de Gentilly, demanderesse; contre **CYRILLE GRINDLER**, meunier et cultivateur, de la paroisse de Gentilly, dans le district des Trois Rivières, Défendeur, savoir :

Un emplacement, sis et situé dans le premier rang de la paroisse de Gentilly, d'environ cinq arpents en superficie et renfermé dans les bornes suivantes; borné en front, au nord, par le chemin de la Reine, en profondeur et du côté nord-est, par Antoine Baril, et du côté sud-ouest, par Charles Côté—avec un moulin à scie, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } **OLIVIER ROBITAILLE**, of
No. 215. } the city of Québec, esquire,
physician, in his quality of tutor duly named to Miss Mary Eleonore Isabella MacDonald, minor child and universal legatee grevée de substitution of the late Angus MacDonald, in his lifetime of the parish of Bécancour, gentleman, Plaintiff; against **HONORÉ MONTAMBAULT**, of the parish of Ste. Gertrude, farmer, Defendant, to wit :

1. A farm situate and being in the parish of Bécancour, in the fourth range of the Dutard fief, containing about two arpents in front by about sixty arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to the exact measurement; joining in front to Louis Beauchêne and in rear to the Cournoyé fief, joining on one side to the north-east the representatives of the late François Beauchêne, and on the other side, to the south-west partly to Olivier Landry and partly to Luc Tourigny—without buildings.

2. A farm situate and being in the parish of Ste. Gertrude, on the south-west side of the St. Antoine range, of two arpents in front by twenty-one arpents in depth; fronting on the main road of the said St. Antoine range, and ending in rear at the Dutard fief; joining on one side to the north to Cleophas Morissette, on the other, towards the south, to Moïse Reau—with a house and other buildings, circumstances and dependencies thereon erected.

To be sold as follows, to wit : No. 1, at the church door of the parish of Bécancour, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; No. 2, at the church door of the parish of Ste. Gertrude, the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the first day of December next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE.

Sheriff's Office, Shérif.
Three-Rivers, 12th July, 1869. 1228 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **DAME JULIA SEATON**, of
No. 381. } the city of Three Rivers,
widow of the late Aréle Blake Hart, seignior of the Vieux Pont, Ste. Marguerite and other fiefs, Plaintiff, against **FELIX GODIN**, of the city of Three-Rivers, carter, Defendant, and Claude Féron, of the city of Three-Rivers, crier of this court, curator to the surrender, to wit :

A farm situate in the city of Three-Rivers, in the Ste. Marguerite fief or seignior, on the second hill, containing about a mile in circumference, known as "the Three Rivers race course,"—with the stands thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the Court house, in the city of Three-Rivers, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-fifth day of November next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE.

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 12th July, 1869. 1226 v

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **DAME LOUISA Mc-**
No. 530. } **CARTHY**, of the parish of Boucherville, in the district of Montreal, widow of the late Louis René Chaussegros de Léry, esquire, in his lifetime seignior of the seigniorie of Gentilly, Plaintiff; against **CYRILLE GRINDLER**, miller and yeoman, of the parish of Gentilly, in the district of Three-Rivers, Defendant, to wit :

An emplacement situate and being in the first range of the parish of Gentilly, of about five arpents in superficies, and comprised within the following bounds: in front to the north by the Queen's highway, in depth and on the north-east side by Antoine Baril, and on the south-west by Charles Côté,—with a saw mill, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Gentilly, on the TWENTY-SECOND day of

prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 15 juin, 1869.

1057 v

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } TROUSSAINT DESAUL-

No. 204 } NIER, de la cité des
Trois-Rivières, forgeron, et DAME SOPHIE MÉ-
THOT, Demandeurs; contre, DAME MARIE-LOUISE
LAMPRON, épouse séparée quant aux biens de Eu-
sèbe Beaumier, de la dite cité, commerçant, et le
dit Eusèbe Beaumier autant que besoin est pour
autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et
LOUIS LAMPRON, père, de la dite cité, menuisier,
Défendeurs, et Louis-Gaspard Bourdage, écuyer, avo-
cat et procureur des demandeurs, distrayant; et Louis
Lampron, fils, de la dite cité, menuisier, et Bazile Au-
bry, de la dite cité, charron, Tiers-Saisis, savoir:

Comme appartenant au dit Louis Lampron, fils.

1. Un terrain vacant, situé en la cité des Trois-
Rivières, au nord-est de la rue St. Paul, de cent
cinquante pieds de front, sur quatre-vingts pieds de
profondeur, borné en front par la dite rue St. Paul, et
en profondeur partie par Edouard Normand, parties
par un nommé Baudet et autres, joignant d'un côté au
sud-est à Sara Weldon, veuve de J. McLean et de l'autre
côté au nord-ouest à W. W. Scott, circonstances et
dépendances.

2. Un terrain vacant, situé en la cité des Trois-
Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue St. Paul, de
cinquante pieds de front, sur quatre-vingts pieds de
profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par
la dite rue St. Paul, et se terminant en profondeur à
Joseph Gaulin, joignant d'un côté au sud-est à Hercule
Normand et de l'autre côté au nord-ouest à une ruelle,
circonstances et dépendances.

3. Un terrain vacant, situé en la cité des Trois-
Rivières, sur une ruelle en arrière de la rue St. Paul,
de quatre-vingts pieds de front, sur cinquante pieds de
profondeur; prenant son front à la dite ruelle, et se
terminant en profondeur aux Dames Ursulines des
Trois-Rivières, joignant d'un côté au nord-ouest à
Charles Hamel et de l'autre côté au sud-est à Joseph
Cadoret, circonstances et dépendances.

4. Un terrain, situé en la cité des Trois-Rivières sur
le côté sud-ouest de la rue St. Paul, de cinquante
pieds de front, sur soixante pieds de profondeur; bor-
né en front par la dite rue St. Paul et en profondeur à
une ruelle, joignant au nord-ouest à un nommé Pan-
neton et de l'autre côté au sud-est à une ruelle—avec
une maison et autres bâtisses dessus construites, cir-
constances et dépendances.

Pour être vendus, en la cité des Trois-Rivières, dans
le palais de justice, au bureau du shérif, le VINGT-
NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le quator-
zième jour de décembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 19 juillet 1869. 1257 v

OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
Said Writ returnable the Thirtieth day of October
next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Three-Rivers, 15th June, 1869.

1058 v

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } TROUSSAINT DESAUL-

No. 204 } NIER, of the city of Three
Rivers, blacksmith, and DAME SOPHIE METHOT,
Plaintiffs; against MARIE LOUISE LAMPRON, wife
separated as to property of Eusèbe Beaumier, of the
said city, trader, and the said Eusèbe Beaumier, a
party hereunto to authorize his wife for the purpose of
these presents, and LOUIS LAMPRON, senior, of the
said city, joiner, Defendants, and Louis Gaspard
Bourdage, esquire, advocate and plaintiff's attorney
distracting for costs, and Louis Lampron, junior, of
the said city, joiner, and Bazile Aubry, of the said
city, coach-builder, Tiers Saisis, to wit:

As belonging to the said Louis Lampron, junior.

1. A vacant lot, situate in the city of Three Rivers,
on the north-east of St. Paul Street, being one hun-
dred and fifty feet in front by eighty feet in depth;
bounded in front by the said St. Paul street, and in
depth partly by Edouard Normand, partly by one
Baudet and another party, joining on one side towards
the north-east to Sarah Wilson, relict of J. McLean,
and on the other, towards the north-west to W. W.
Scott, circumstances and dependencies.

2. A vacant lot, situate in the city of Three Rivers,
on the south-west of St. Paul street, fifty feet in front
by eighty feet in depth, the whole more or less;
bounded in front by the said St. Paul street, and end-
ing in depth at Joseph Gaulin, joining on one side
towards the south-east to Hercule Normand, and on
the other towards the north-west to a lane, circum-
stances and dependencies.

3. A vacant lot, situate in the city of Three-Rivers,
on a lane in rear of St. Paul street, being eighty feet
in front by a hundred and fifty feet in depth; front-
ing on the said lane and ending in depth at the Ursu-
line Ladies of Three Rivers, joining at one side on the
north-west to Charles Hamel, and at the other on the
south-east to Joseph Cadoret, circumstances and de-
pendencies.

4. A lot situate in the city of Three Rivers, on the
south-west of St. Paul street, being fifty feet in front
by sixty feet in depth; bounded in front by the said
St. Paul street, and in depth by a lane, joining on one
side towards the north-west to one Panneton, and on
the other side towards the south-east to a lane—with
a house and other buildings thereon, circumstances
and dependencies.

To be sold, at my office in the court-house, in the
city of Three Rivers, on the TWENTY-NINTH day
of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
Said Writ returnable the fourteenth day of December
next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's office,

Sheriff.

Three Rivers, 19th July, 1869.

1258 v